PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

◆ ◆ ◆

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024 - 18 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.
Mme la Maire ouvre la séance à 18 h 31 et procède à l'appel nominatif des Élus.

PRÉSENTS	Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN M. BAË a donné procuration à M. BARBA M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
ABSENT(E)S	Mme LACOSTE Christine
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. BATAILLE Vincent
ORDRE DU JOUR	1 - Désignation du Secrétaire de Séance 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024 3 - Convention d'objectifs pour l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes" (GAF) 4 - Attribution d'une subvention de projet - association "Graines d'Artistes de Fonsorbes (GAF) 5 - Attribution d'une subvention de projet - Groupe Vocal de Fonsorbes 6 - Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional pour l'aide à la diffusion de proximité d'un spectacle 7 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2024-2025 - demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la CAF 8 - Demande d'une subvention auprès de la Région pour les travaux de rénovation du city stade de la Béouzo 9 - Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant 10 - Modification de la délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire - modification du montant pour le Droit de Préemption 11 - Délégation du Droit de Préemption à l'EPFO 12 - Marché de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux 13 - Vente d'un copieur aux enchères - modification du prix de vente 14 - Enquête publique préalable au déclassement de la parcelle CC 307 du domaine public - chemin piétonnier du secteur Cantelauze 15 - Création de postes de fonctionnaire - service jeunesse et sports 16 - Création d'un poste en contrat d'apprentissage Voirie Réseaux Divers 17 - Modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation 18 - Mise à disposition d'agents entre la Mairie et le CCAS 19 - Chartes informatiques - administrateurs et utilisateurs du Système d'Information (SI) 20 - Première modification simplifiée du PLU - modalités de concertation et dispense d'évaluation environnementale 21 - Effacement du réseau de télécommunication sur une portion du chemin Bénech - convention avec la société ORANGE 22 - Le Muretain Agglo - informations diverses 23 - Décisions prises par Mme la Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 24 - Questions orales posées par les divers groupes 25 - Informations diverses

Convocation :	Nombre de membres :
date : 6 mai 2024 envoi : 7 mai 2024 affichage : 7 mai 2024	du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33 présents : 28 votants : 32

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme la Maire : c'est au tour du groupe "Fonsorbes Citoyenneté". M. BATAILLE ?
M. BATAILLE acquiesce.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. BATAILLE Vincent, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté", en qualité de secrétaire de séance.

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Mme la Maire : je suppose que vous l'avez lu avec beaucoup d'attention. Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?
M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : page 11, il y a une erreur : c'est "CVC" au lieu de "CBC". CBC, je me souviens, quand j'étais petit j'habitais à CASTRES, c'était le "Castres Basket Club". Et là, c'est "Chauffage, Ventilation et Climatisation". Donc, c'est bien CVC.
Mme la Maire : d'accord.
M. Mailhé : ensuite, en relisant le procès-verbal, nous nous sommes rendu-compte qu'il y avait souvent "inaudible", nous n'entendons pas ce qu'il se dit. Nous nous mettons à la place des Fonsorbaises et Fonsorbais qui écoutent sur les Webcam, ou qui relisent ce procès-verbal, je suppose qu'il y en a ; nous demanderons, notre groupe, à tout le monde d'essayer, à partir de maintenant, parfois c'est difficile, parfois c'est tendu, de respecter les paroles et d'arrêter de parler hors micro. Voilà, il y a marqué "hors micro" à chaque fois. Et sur ce procès-verbal particulièrement, c'est répétitif sur le milieu du Conseil Municipal, à chaque page nous lisons "hors micro", "hors micro". Je le fais aussi ... je le fais aussi ... oui, elle dit que j'édulcore les propos que nous nous sommes dits hier soir. Donc, nous demandons à tout le monde, et à nous les premiers, si nous avons quelque chose à dire, nous levons le bras, Françoise nous donnera la parole, mais nous le disons au micro. Et si nous avons quelque chose à dire qui n'est pas important, si c'est une remarque parce que ce que dit l'autre ne nous plaît pas, et que nous ne voulons pas le dire au micro, nous nous taisons et nous attendrons après le Conseil pour le dire.
Voilà, c'était la remarque que nous voulions faire. C'est illisible ces procès-verbaux avec du "hors micro", "hors micro" en permanence.
Donc, nous demandons, et nous les premiers allons essayer de nous corriger, mais nous demandons de nous corriger, que tout soit lisible et compréhensible sur le procès-verbal.
Mme la Maire : cela reste très ponctuel par rapport à la masse que représente le procès-verbal. Donc, ...
M. Mailhé : ... pour le dernier procès-verbal, c'est ...
Mme la Maire : ... il y a des moments où il y a du brouhaha effectivement ...
M. Mailhé : ... sur le dernier procès-verbal c'est énorme.
Mme la Maire : d'accord ...
M. Mailhé : ... si nous avons quelque chose à dire, nous mettons le micro. Il n'y a pas de problème.
Mme la Maire : nous sommes d'accord.
M. PILET ?
M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : juste une précision par rapport à l'ordre du jour, pour que tout le monde soit informé. Nous avions formulé la demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour sur la question du personnel ...
Mme la Maire : ... M. PILET, là, nous parlons du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars.
M. Pilet : oui. Mais, nous finissons là, nous allons enchaîner sur le Conseil Municipal ?
Mme la Maire : nous ne l'avons pas voté jusqu'à preuve du contraire.
M. Pilet : pardon.
Mme la Maire : donc, je le mets aux voix.

Mme la Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Mme la Maire : merci.
M. Pilet : du coup, je reprends mon propos, excusez-moi.
Du coup, nous avions demandé que soit mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un point sur la situation du personnel de la commune. Donc, il nous a été refusé cette inscription avec des justificatifs, je ne vais pas les reprendre, mais nous voulions tout de même alerter très solennellement, comme nous l'avions fait aux mois de janvier et février 2022, sur la situation de certains agents sur la commune qui échappent au dispositif mis en place. Nous ne voudrions pas nous retrouver dans la même tragédie que nous avons pu connaître. Donc, je pense que la dernière fois que nous avons alerté, c'était à juste titre, et, malheureusement nous avons vu sur quoi cela a débouché. Donc, j'espère que l'alerte que nous faisons aujourd'hui, que chaque Conseiller Municipal entend que nous alertons sur la situation de certaines catégories de personnels dans notre commune ; que nous alertons aussi sur la situation des agents du Muretain Agglo qui exercent sur la commune aussi puisqu'il y a des difficultés, et nous retrouvons, pour beaucoup de points, tous les éléments identiques, ou très proches de ceux que nous avions recueillis en janvier 2022.
Donc, très solennellement, nous alertons chacun d'entre vous et nous espérons que cette alerte va être entendue et que des choses vont changer rapidement et que nous pourrons le travailler ; nous, nous sommes disponibles.
Mme la Maire : nous vous remercions de vos alertes répétées, M. PILET. Je vous rappelle que les dernières que vous avez faites très officiellement datent de novembre et décembre. Vous avez fait un signalement au Procureur de la République. Nous sommes mi-mai, et, à ce jour, manifestement, le Procureur de la République n'a pas estimé nécessaire de nous alerter, de revenir vers nous pour nous signaler des situations de souffrances telles que vous nous les dites là, maintenant. Et, toujours pareil, vous alertez, nous n'avons pas de noms, ...
M. Pilet : ... non ...
Mme la Maire : ... vous avez refusé de nous les donner ...
M. Pilet : ... excusez-moi Madame ...
Mme la Maire : ... non, nous allons arrêter avec cela, M. PILET, nous n'allons pas y passer la soirée ...
M. Pilet : ... excusez-moi, nous n'allons pas polémiquer ...
Mme la Maire : ... non, nous n'allons pas polémiquer. Sauf que là, vous nous mettez ...
M. Pilet : ... non, vous savez très bien ...
Mme la Maire : ... dans une situation où il faut que je vous réponde quand même.
M. Pilet : je vous invite à vous rapprocher du Procureur pour avoir les informations. Vous savez très bien que nous avons fait une démarche, que nous sommes tenus de respecter cette démarche. Vous le savez très bien, vous savez très bien que c'est la Loi. Point. Donc, je vous invite à vous rapprocher du Procureur. Point.
Mme la Maire : cela fait cinq mois, M. PILET, ...
M. Pilet : ... et je ne suis pas responsable des lenteurs de la justice ...
Mme la Maire : ... que le Procureur ... si les situations étaient aussi dramatiques que ce que vous avez l'air de signaler ...
M. Pilet : ... je vous invite à vous rapprocher du Procureur ...
Mme la Maire : ... je l'ai fait, M. PILET, je ne vous ai ...
Mme Bobo, *du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" s'exprime hors micro.*
Mme la Maire : ... je ne vous ai pas attendu pour me rapprocher du Procureur de la République. Je me suis même rapprochée du Sous-Préfet. Vous voulez que je vous rappelle la façon dont M. le Sous-Préfet a réagi au courrier que vous lui avez envoyé ?
M. Pilet : ce n'est pas le problème.
Mme la Maire : mais si c'est le problème, M. PILET ...
M. Pilet : ... non ...
Mme la Maire : ... cela veut dire que vous alertez toutes les institutions ...
M. Pilet : ... nous avons ...
Mme la Maire : ... et que manifestement les institutions ne doivent pas trouver la situation si dramatique et si urgente que celle que vous décrivez puisque les institutions en question ne sont pas revenues vers nous à ce jour. Nous sommes à cinq mois de votre signalement. Juste cela. Et nous allons clore là-dessus si vous voulez bien ...
M. Pilet : ... non, je vais finir sur autre chose ...

Mme la Maire : ... mais bien-sûr ...
M. Pilet : ... nous laissons faire la justice, voilà. Là, nous alertons sur d'autres choses. Nous avions demandé à ce que ce soit à l'ordre du jour, nous aurions pu amener des éléments. Le choix qui a été fait a été de ne pas le mettre à l'ordre du jour, donc, tant pis pour vous. Nous avons lancé une perche, nous disons que nous sommes prêts à pouvoir travailler ensemble, mais il faut que l'ensemble des personnes le veuille. Visiblement, vous, vous ne voulez pas. Tant pis. Mais nous avons averti l'ensemble des Élus. Et là, ce coup-ci, ...
Mme la Maire : ... je vous rappelle, M. PILET, ...
M. Pilet : ... il n'y a aucun Élu qui pourra dire qu'il n'est pas au courant si des situations de personnel dégénèrent. Et je ne le souhaite pas. Mais là, vous êtes tous au courant.
Mme la Maire : je vous rappelle, M. PILET, que nous vous avons demandé X fois, de vive voix, et par écrit, de bien vouloir nous donner les noms des personnels en souffrance. Aujourd'hui, nous attendons toujours que vous nous les communiquiez. Donc, si vous estimez qu'il y a des personnels en aussi grande souffrance, vous ne pouvez pas vous abstraire du fait de donner les noms. Vous ne nous les avez pas donnés.
M. Pilet : non. Parce que si nous faisons cela, nous nous mettons en illégalité par rapport à la Loi puisque nous avons fait une démarche ...
Mme la Maire : ... voilà, puisque vous avez utilisé les voies pour ...
M. Pilet : ... excusez-moi Madame. Mais je vous alerte sur d'autres situations. Il y a cette histoire. Je comprends que cela vous agace, que vous soyez vexée parce que nous avons fait une démarche judiciaire, que ...
Mme la Maire : ... non, la démarche ...
M. Pilet : ... que vos Élus nous reprochaient de ne pas avoir faite. Nous le faisons, vous nous le reprochez ...
Mme la Maire : ... non, je ne vous le reproche pas. Je vous fais constater aujourd'hui, à cinq mois, ou six mois du signalement, qu'il ne s'est rien passé.
M. Pilet : mais ce n'est pas notre problème. Ça, c'est le problème de la justice. Et nous allons la relancer encore une fois. Je crois que tout le monde connaît la réalité de la justice, ils sont tous débordés. Nous, nous avons des éléments, mais je ne peux pas les communiquer ...
Mme la Maire : ... mais non vous ne pouvez pas les communiquer ...
M. Pilet : ... voilà ...
Mme la Maire : ... donc, gardez-les pour vous M. PILET, ...
M. Pilet : ... par contre, nous annonçons et nous élargissons à d'autres personnels qui travaillent sur la collectivité, qui sont du Muretain Agglo. Maintenant, si vous voulez entendre, nous essayons de travailler par rapport à tous les éléments que nous avons recueillis. Je vous le redis, nous sommes dans la même situation, nous avons les mêmes retours qu'en janvier 2022 où personne ne nous prenait au sérieux. Donc, je crois que c'est suffisamment grave, c'est suffisamment inquiétant pour passer à autre chose ...
Mme la Maire : ... si c'est si grave que cela ...
M. Pilet : ... et je regrette que vous ayez refusé que nous en parlions en Conseil Municipal ...
Mme la Maire : ... si c'est si grave que cela, M. PILET, donnez-nous les noms. Et les noms, vous n'allez pas nous les donner en Conseil Municipal ...
M. Pilet : ... ça ne marche pas comme ça ...
Mme la Maire : ... si ça ne marche pas comme ça, vous gardez les noms et vous allez le signaler à la Gendarmerie, au Procureur de la République ...
M. Pilet : ... c'est ce qu'il risque d'arriver de nouveau ...
Mme la Maire : ... parfait ...
M. Pilet : ... par contre, ce que je vais vous demander, c'est de dire à vos Chefs de services d'arrêter de se vanter que sur leur poste d'avant ils ont fait démissionner 15 personnes, ou 16 personnes.
Mme la Maire : d'où sortez-vous cela, M. PILET ? Ça suffit.
M. Pilet : et voilà. Vous le savez très bien, il y a des réunions, vous l'avez entendu.
Mme la Maire : bien-sûr, si vous le dites. Nous sommes au courant de tout, et de toutes les rumeurs qui circulent, et de toutes les manipulations ; nous sommes au courant de tout ...
M. Pilet : ... ce ne sont pas des rumeurs.
Mme la Maire : non, bien-sûr.
Si vous voulez bien, nous reprenons le cours de notre Conseil Municipal.

3 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION "GRAINES D'ARTISTES DE FONSORBES" (GAF) *(délibération n° 2024-055)*

M. Barba, Conseiller délégué à la culture : ces dossiers ont été soumis aux commissions culture du 29 avril 2024 et finances du 6 mai 2024.
Pour rappel : une convention d'objectifs doit être signée entre la commune et toute association bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € ...
M. Pilet : ... excusez-moi, est-ce que c'est possible de monter le son ? Excusez-moi, c'est le son général, pour les personnes qui sont au fond. Merci.
...
M. Barba : excusez-moi. Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée à l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes" pour l'année 2024 s'élève à 54 000 €, conformément à la délibération du 4 avril 2024.
Aussi, il vous est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes".
Le projet de convention était annexé à la convocation. Lors de la commission culture, aucune observation n'a été soulevée.

Arrivée de Mme LACOSTE Christine à 18 h 44

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33

Mme la Maire : la GAF fait ce que nous attendons d'elle, au fil des années.
M. Mailhé : c'est une association dont nous avons parlé au DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et au budget, qui bénéficie d'une subvention très, très importante puisque c'est 54 000 €. L'année dernière, nous en avions parlé de cette convention, nous avions dit qu'elle était assez succincte et qu'elle n'était pas assez factuelle, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de points d'évaluation. Les actions auxquelles l'association s'engage pour suivre l'enseignement artistique, musique et danse, en fait c'est le but de l'association, c'est pareil pour toutes les associations, nous pouvons le mettre partout. "Le respect de la convention collective nationale de l'animation pour l'ensemble des salariés", c'est pareil pour toutes les associations. Si vous allez au foot, au rugby, s'il y a des salariés, il faut respecter ...
Mme la Maire : ... nous sommes sûrs qu'eux le respectent effectivement, il n'y a pas de doute.
M. Mailhé : les autres points : y a-t-il des contrôles ? Je reprends exactement ce que j'ai dit l'an dernier. Et l'an dernier, nous avions dit que nous allions la voter, mais que l'année prochaine, si nous n'affinions pas cette convention, nous nous abstiendrions. Et c'est ce que nous allons faire parce que c'est du "copier-coller". Il n'y a aucun point factuel où nous puissions juger du respect de la convention. Techniquement, quand nous faisons une convention, il faut quand même des points de mesure. Il n'y en a pas. "Participer à l'animation culturelle de la commune", nous pouvons le décrire : quand ? Comment ? Avec quoi ? ...
Mme la Maire : ... les animations ...
M. Mailhé : ... et que nous puissions juger. L'an dernier aussi, nous avions demandé un retour. Et c'est l'un des articles, nous l'avons lu hier soir, mais à quel moment, nous Élus, avons eu le retour ? Cette année, nous allons nous abstenir pour justement pousser un peu à l'amélioration de cette convention parce que c'est en 4 pages, sur 8 ou 10 articles il y en a un où il y a vraiment les objectifs. Les autres, c'est du légal. Donc, nous vous demandons de bien mieux préciser cette convention, avec des points qui peuvent être évalués, tout simplement. Et nous ne l'avons pas.
Mme la Maire : oui. Alors ...
M. Mailhé : ... le dernier point, après je te laisse la parole. A ce moment-là, si nous devons avoir un retour des actions mises en place, puisque nous votons la convention en Conseil Municipal, ce retour doit être présenté en Conseil Municipal, que nous tous soyons capables de juger si les actions sont remplies ou pas.
Mme la Maire : je voulais vous proposer de demander à la Présidente, à la trésorière de l'association de participer à une réunion de la commission culture de façon à ce qu'elles puissent vous montrer tous les documents qu'elles mettent à notre disposition, qui valident le fait que cela correspond bien à ce qui est attendu. Je n'ai aucun doute sur ce qui concerne la qualité de la gestion de la GAF et sur le respect de ce que nous leur demandons. Parce que, nous, nous les voyons effectivement en dehors du temps Conseil Municipal ou du temps commission, mais ce serait peut-être bien qu'elles viennent à la commission culture. Comme cela, vous pourriez leur poser les questions que vous souhaitez poser. J'entends ce qui est demandé également, la nécessité que ce soit factuel, que ce soit écrit. Mais, déjà, vous auriez les réponses orales aux questions que vous vous posez, avec les documents à la clé, parce que ...

M. Mailhé : ... écrit et justifiable, et évaluable parce qu'une phrase comme "permettre l'accès à la culture à tous", pour moi c'est une logique-même ...
Mme la Maire : ... c'est mieux que ce soit écrit ...
M. Mailhé : ... "en maintenant un niveau d'adhésion raisonnable". Déjà, "niveau d'adhésion" : est-ce que c'est le nombre d'adhésions ou est-ce que c'est le tarif de l'adhésion ?
Mme la Maire : le tarif de l'adhésion.
M. Mailhé : là, je ne le comprends pas. Ce n'est pas clair. Donc, tout cela, nous l'avions relevé l'an dernier, nous le re-relevons cette année. Cette année, pour marquer ce que nous demandons, nous allons nous abstenir. Et ce n'est pas une question, comme le dit Christine LACOSTE à Franck FÉDOU, d'aimer ou pas l'association, cela n'a aucun rapport. Mais, ...
Mme la Maire : ... autant sur d'autres nous pouvons nous interroger sur la transparence et sur ce qu'il s'y fait, autant sur celle-là je n'ai aucun doute, aucun ...
M. Mailhé : ... mais à un moment donné, si nous faisons une convention, nous le verrons avec ORANGE, pour ORANGE, nous écrivons des points quand même, nous faisons une convention parce que celle-là nous intéresse, c'est de l'argent, mais là nous demandons que la convention soit bien écrite, et mieux écrite, et évaluable.
Mme la Maire : nous la reprendrons. Et donc, je vous suggère de recevoir les acteurs principaux de la GAF à l'occasion d'une réunion de la commission, cela me semble intéressant ...
M. Mailhé : ... je suis totalement pour ...
Mme la Maire : ... que vous puissiez échanger avec eux.
Philippe SÉVERAC.
M. Séverac, 1er Adjoint : je ne sais pas ce que Christine LACOSTE a pu dire, elle vient juste d'arriver, je ne l'avais pas encore entendue sur la question.
Si nous entrons dans ce genre de travail, pourquoi pas, d'abord je pense que c'est plus à la commission en question de faire ce travail-là, mais il va falloir le faire pour tous, parce que des conventions, nous en avons avec d'autres, notamment avec le Comité des Fêtes. Avec le travail qui a été engagé et qui va bientôt pouvoir être donné à lire à tout un chacun sur le calcul des aides directes et indirectes que la municipalité apporte aux associations, qui est d'ailleurs une obligation légale, c'est à une vingtaine d'autres conventions que nous allons être amenés à passer avec différentes associations de la ville puisqu'elles dépasseront les montants plancher pour lesquels les conventions sont nécessaires. Il y en a peut-être même qui dépasseront le seuil pour lequel sera nécessaire le recours au Commissaire aux comptes et au Contrôleur des comptes, et la publication de leurs comptes au Journal Officiel. C'est intéressant, mais si nous devons avoir le suivi de la vingtaine de conventions qu'il va falloir faire, nous allons passer du temps en Conseil Municipal, peut-être. Mais, déjà, que les commissions au moins y travaillent et qu'elles le fassent.
Cela dit, je suis aussi pour que les conventions soient les plus précises possible et qu'elles puissent être évaluées en tant que telles. Dans toutes celles que nous voyons, et notamment avec d'autres organismes, tu parlais d'ORANGE, ou autres, ce n'est pas vraiment toujours le cas, et sans doute hélas.
En tout cas, je pense qu'il faut que nous approfondissions cette question. La GAF a effectivement une situation très particulière, nous l'avons dit et redit à plusieurs reprises, un peu comme le Comité des Fêtes, puisqu'elle joue un rôle qui n'est pas que celui d'une association lambda avec un certain nombre d'adhérents, mais elle joue un rôle d'école municipale de musique. Je commençais à regarder un petit peu ce que représenterait, ne serait-ce qu'en salaires, si nous avions à la place une école de musique municipale avec les mêmes dispositifs que ceux de la GAF aujourd'hui, avec un Directeur et l'équivalent de 6,5 temps pleins de professeurs : et là, de suite, en salaires nous montons à 350 000 €, hors régime indemnitaire, hors pôle support et autres. Donc, il faudra que nous mesurions tout cela aussi pour connaître l'apport social, culturel et économique de la GAF dans le paysage local.
M. Mailhé : notre prise de parole est juste : si nous écrivons une convention, faisons-la bien. Là, c'est léger, corrigez-la. "Un niveau d'adhésions raisonnable", pour moi les adhésions, c'est le nombre d'adhésions, pas le tarif. Au moins rajouter "un niveau de tarifs des adhésions convenable". Si nous faisons une convention, nous la faisons bien. Comme tu dis, s'il y en a plusieurs, nous les faisons bien aussi. Sinon, ce n'est pas la peine, nous n'en faisons pas.
M. Pilet : effectivement, sur ce point, à la commission culture, nous avions évoqué, échangé autour de la subvention des projets. Au nom de l'"Humain d'Abord", nous avions fait des propositions qui concernaient justement la convention en nous disant que la GAF fait office d'école de musique et donc qu'il fallait peut-être le faire apparaître clairement, éventuellement revoir le statut sous forme de délégation de service public, je ne sais pas, il faut le travailler, et la sortir du budget associatif, qu'elle soit bien séparée, peut-être la relier au budget de la culture, de façon que ce soit clair et transparent pour tout le monde, et que nous puissions travailler. Je vais reprendre la phrase qu'a citée Christophe MAILHÉ : telle que la phrase est écrite, nous

comprenons bien que "pour permettre l'accès à la culture à tous" est lié au montant de l'adhésion, qui pour certain est excessif et rédhibitoire pour pouvoir s'inscrire. Donc, nous, nous demandons qu'un travail soit fait pour permettre à tout le monde, s'il souhaite faire de la musique, qu'il puisse faire de la musique. Et, le delta dont vous parlez si nous avions une école de musique, nous pouvons nous dire qu'il vaut mieux que ça reste associatif et avoir la forme, je pense qu'il faut réfléchir autour d'une délégation de service public pour que ce soit, je le redis, bien clair. Mais, que nous travaillions vraiment cette participation du plus grand nombre et que ce ne soit pas lié aux revenus, et qu'à cause des revenus certains n'aient pas accès à la musique. Nous savons qu'avec les coupons, qu'avec les aides du CCAS, pour certaines tranches c'est rendu beaucoup plus facile. Mais il y a toute une série de tranches au-dessus, ou intermédiaires, qui n'y a pas accès. Nous en parlions lors de la commission, des Élus ont fait part des réalités, donc je crois que c'est partagé par tout le monde. Nous mesurons le travail fait par cette association, mais c'est plutôt que nous la balisions clairement, et que ce soit clair, et pour l'association, pour les administrés et pour les autres associations ; que ce soit bien la délégation de service public en tant qu'école de musique à cette association.

Mme la Maire : en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une délégation de service public, c'est une association subventionnée par la collectivité ...

M. Pilet : ... excusez-moi, je crois que je ne me suis pas fait comprendre. J'ai dit que l'idée est de peut-être travailler autour pour clarifier. Là, c'est bien une association, nous l'avons bien compris. Mais, si ...

Mme la Maire : ... si nous passons en DSP (Délégation de Service Public), M. PILET, cela veut dire que ...

M. Pilet : ... nous n'allons pas débattre là, c'est une idée, il peut y en avoir d'autres ...

Mme la Maire : ... ce sont souvent des mouvements de culture populaires qui portent cela. Et il est bien évident que le montant que nous verserons à l'association, que ce soit LEC (Loisirs, Éducation et Citoyenneté), Maison des Jeunes ou autres, ils sont nombreux à faire cela, couvrira l'intégralité des salaires. Donc, ce ne seront pas des fonctionnaires territoriaux, mais un organisme que nous devrons payer, sans aucun doute sur un montant à peu près équivalent à celui annoncé par Philippe SÉVERAC. Donc, ...

M. Pilet : ... là, nous n'amenons pas une réponse, nous parlons d'une piste, c'est de travailler, de préciser très clairement les choses, y compris par rapport aux autres associations fonsorbaises. Et l'autre demande, c'est de la sortir clairement du budget de répartition, de façon à ce que ce soit clair, qu'il n'y ait pas méprise.

Mme la Maire : cette association n'est pas dans les clés de répartition, elle est traitée à part, comme l'est par exemple le Comité des Fêtes.

Donc, je mets aux voix la convention d'objectifs.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes pour l'année 2024.

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac, Rouer, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET - ASSOCIATION "GRAINES D'ARTISTES DE FONSORBES" (GAF) *(délibération n° 2024-056)*

M. Barba : l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes" a formulé une demande de subvention de projet pour l'organisation de son spectacle anniversaire "la GAF fête ses 25 ans", qui se déroulera le 25 mai 2024 à la salle du Trépadé. Cette manifestation sera ouverte au public.

Sa demande porte sur un montant de 7 079,60 €, sur un budget total de 12 359,60 € correspondant au coût des heures supplémentaires des professeurs (5 000 € nets), au coût de deux SSIAP 1, à la pige d'un technicien son, aux frais de SACEM et à la location d'un piano.

Pour rappel : le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures a été modifié par délibération du 29 juin 2023. La procédure d'examen des demandes de subventions de projet prévoit que le montant de la subvention n'est pas calculé de manière automatique, mais débattu et proposé par la commission des finances, après avis de la commission concernée en fonction des critères retenus qui sont détaillés dans cet acte.

Aussi, il vous est proposé d'octroyer une subvention de projet d'un montant de 5 000,00 € à l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes".

Le dossier de demande de subvention était annexé à la convocation.

Lors de la commission culture, les observations suivantes ont été soulevées :

- Le montant de la subvention est très important pour une soirée
- Il faudrait subventionner la totalité de la soirée

- Éventuellement changer le statut de la GAF pour la rattacher au service culturel de la Mairie, la GAF faisant fonction d'école de musique de Fonsorbes. Cela représenterait un montant annuel de 350 000 € environ pour un directeur et 6.5 professeurs, sans compter les services supports. La subvention de fonctionnement est de 56 000 €.

Lors de la commission finances, il a été soulevé que la GAF aurait pu anticiper cet évènement. La commune n'a jamais donné autant pour une association. La somme maximale qui ait été versée à ce jour pour une subvention de projet serait de 2 500 €. Il a donc été demandé que le montant accordé pour cette subvention de projet ne dépasse pas les 2 500 € dans un esprit d'équité vis-à-vis des autres associations fonsorbaises. Il a été répondu que l'association comprend des salariés, avec toutes les contraintes que cela implique. De plus, ce n'est pas parce que la commune n'a jamais donné qu'il ne faut pas le faire.

Mme la Maire : je vois que cela a fait l'objet de discussions âpres au sein de la commission. Je crois que tout a été dit.

M. Mailhé : nous allons nous abstenir aussi parce que nous en avons parlé, vous connaissez notre position. Non pas que nous n'aimons pas cette association, il n'y a aucun rapport.

Mme la Maire : c'est vrai que c'est un évènement tout à fait exceptionnel. Nous n'avons jamais été sollicités pour un évènement de cet ordre-là par aucune association. Des anniversaires ont marqué, j'ai le souvenir, il y a longtemps, de celui de la création de l'Avenir Fonsorbais Football, qui a dû fort probablement coûter, beaucoup, beaucoup plus cher à la commune compte-tenu du fait qu'à l'époque était venue une équipe prestigieuse. Mais, c'est de l'histoire ancienne. Nous serions sollicités aujourd'hui par une association aussi importante avec les contraintes financières qui sont celles de la GAF, puisqu'encore une fois il y a les heures supplémentaires à payer aux professeurs, si la manifestation le mérite nous irions jusqu'à 5 000 € de subvention pour un évènement exceptionnel. C'est ouvert au public, c'est gratuit, nous pouvons penser que ce sera une prestation de qualité.

M. Mailhé : je finis.

Mme la Maire : pardon. Je pensais que tu avais terminé.

M. Mailhé : je pense que là nous utilisons la moitié de la ligne budgétaire des subventions de projets aux associations. Que faisons-nous si d'autres associations demandent des subventions de projets qui vont au-delà de cette ligne budgétaire ? Nous faisons une Décision Modificative ? Nous modifions ? Ou nous disons "non" ?

Mme la Maire : je crois qu'en fonction de ce qui sera demandé et de l'animation proposée, si nous consommons l'intégralité des 10 000 €, nous ferons l'effort nécessaire pour accompagner l'association qui en fera la demande.

M. Mailhé : après, il a bien résumé ce qui a été dit en commission.

M. Pilet : une précision : sur le montant de la subvention, c'était la totalité du montant demandé, pas du projet, dans l'intervention, je pense que c'était celle de l'"Humain d'Abord" en commission, donc je le reprécise pour que ce soit bien clair.

Là, c'est pour le 25 mai, nous le voyons quelques jours avant. Mais, imaginons que le Conseil Municipal refuse d'accorder la subvention, nous les mettrions en difficultés. Nous nous demandions ce qu'il se passerait dans ce cas-là et s'il ne faudrait pas anticiper beaucoup plus. Peut-être n'ont-ils fait la demande que très tardivement, je ne sais pas ; parce que l'équilibre budgétaire est important.

Ensuite, nous nous demandions pourquoi les SSIAP n'étaient pas fournis par la commune, parce que cela allègerait aussi ; c'est 157 €, mais cela ferait toujours 157 € qu'ils n'auraient pas à financer. Et, en même temps, peut-être pas maintenant mais le faire à l'occasion, nous dire où cela en est des agents volontaires qui devaient se former au niveau du SSIAP.

Mme la Maire : nous avons sollicité l'ensemble des agents, mais nous n'avons pas eu de réponse. Nous n'avons qu'un seul SSIAP, qui n'est peut-être pas disponible ce soir-là, je ne sais pas si la question a été posée. Personne n'a fait acte de candidature à ce poste de SSIAP, qui me paraît pourtant intéressant, mais manifestement il n'a intéressé aucun agent de la collectivité.

M. Pilet : ensuite, vous avez fait des allusions aux structures qui ne respecteraient pas les règles, mais que la GAF respecte, ou à des choses passées. Ce qui nous gêne dans ce genre de réflexion, c'est qu'il n'y a pas les contradicteurs pour ramener un autre son de cloche.

Mme la Maire : c'est vrai que quand, vous, vous affirmez qu'il y a des agents en souffrance à la Mairie et que vous ne nous dites pas tout ...

M. Pilet : ... excusez-moi ... non, sauf que nous demandons à ce que ce soit mis à l'ordre du jour pour que ce soit en public et enregistré ... d'accord ?

Mme la Maire : ... ce que vous avez dit ...

M. Pilet : ... donc, là, vous avez refusé ...

Mme la Maire : ... parce que ...

M. Pilet : ... c'est différent, ne mélangez pas les choses. Je crois que ces allusions sur certaines associations, sur des gens qui s'investissent, et de donner l'impression qu'il y a des bons et des mauvais en permanence, cela donne un esprit assez regrettable et pas très bienveillant.
Mme la Maire : c'est vrai que le vôtre l'est, c'est évident.
M. Pilet : vous avez le droit de penser que nous sommes très mauvais, ce n'est pas un problème. Là, je vous parle en tant qu'Élu, d'un groupe que vous n'appréciez pas, mais c'est votre droit, vous avez tout à fait le droit de ne pas nous apprécier et penser que nous sommes tout ce que vous voulez. Il n'empêche que nous vous demandons de respecter l'ensemble des associations et des gens qui s'engagent pour la commune. Sinon, vous les faites venir, nous en discutons et qu'ils soient là pour pouvoir s'exprimer. Parce que c'est trop facile, quand les gens ne sont pas là, de les dénigrer.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de projet à l'association GAF d'un montant de 5 000 €.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac, Rouer, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET - GROUPE VOCAL DE FONSORBES *(délibération n° 2024-057)*

M. Barba : l'association "Groupe Vocal de Fonsorbes" a formulé une demande de subvention de projet pour l'organisation d'une soirée culturelle qui se déroulera demain, le 17 mai 2024, à la salle du Trépadé.
Sa demande porte sur un montant de 300,00 €, sur un budget total de 800,00 € correspondant au coût du Chef de Chœur et des intervenants extérieurs, au coût des SSIAP 1, aux frais de SACEM, aux coûts d'impression de flyers et banderoles, de décoration de la salle et de cadeaux aux responsables des groupes participants.
Aussi, il vous est proposé d'octroyer une subvention de projet d'un montant de 300,00 € à l'association "Groupe Vocal de Fonsorbes".
Le dossier de demande de subvention était annexé à la convocation.
Lors de la commission culture, aucune observation n'a été soulevée ; lors de la commission finances, aucune observation n'a été soulevée.
Mme la Maire : nous avons apprécié la prestation du Groupe Vocal puisqu'ils sont venus animer la cérémonie du 8 Mai, en chantant a capella la Marseillaise et le Chant des Partisans.
Donc, ils feront leur spectacle annuel demain. Donc, nous vous proposons de leur accorder 300 €.
M. Pilet : je voulais souligner, vous l'avez fait, mais je pense que c'est important, et qu'ils l'entendent, leur version de la Marseillaise était très bien, avec une originalité qui était très, très bien. Je l'ai dit lors de la cérémonie, mais je le redis là. Cela change et c'est intéressant.
Et je remercie Sandrine MARNAC, qui est à l'affût de tout : le dépôt du dossier pour le point d'avant a été fait le 19 mars.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de projet à l'association Groupe Vocal de Fonsorbes d'un montant de 300 €.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITÉ D'UN SPECTACLE *(délibération n° 2024-058)*

Mme la Maire : il s'agit du concert "Nougaro via Alsina". Alsina se produit un petit peu partout sur le secteur.
M. Barba : il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles, pour le concert suivant :

- "Concert Nougaro via Alsina" : le 27 septembre 2024, à 21h00 ; salle du Trépadé ; coût : 2 500 € TTC.

La commune peut percevoir 40 % de subvention sur ce spectacle.
Ce spectacle a été validé lors de la commission culture du 29 avril 2024.
Lors de la commission culture, aucune observation n'a été soulevée.

M. Pilet : juste une question, quand nous avions préparé le Conseil, que je n'avais pas formulée, mais ce sont mes colistiers qui me l'ont soulevée, c'est de savoir si le spectacle était payant pour les personnes qui viendraient ou si c'était dans le cadre d'un spectacle gratuit ?
Mme la Maire : je pense que ce sera un spectacle payant.
M. Barba : c'est un spectacle payant.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour l'aide à la diffusion du spectacle "Concert Nougaro via Alsina".

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS) 2024-2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA CAF *(délibération n° 2024-059)*

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "jeunesse et scolaire" : il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, d'un montant de 1 920,00 €, et de la Caisse d'Allocations Familiales, d'un montant de 15 863,13 €, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité au titre de l'année 2024-2025, pour les quatre actions suivantes :

- 1 pour l'école élémentaire du Trépadé
- 1 pour l'école élémentaire de la Béouzo
- 1 pour l'école élémentaire de Cantelauze
- 1 pour le collège de Cantelauze

Les objectifs sont toujours les mêmes.
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 74 662 €.
Aussi, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de du Conseil Départemental et de la CAF dans le cadre du CLAS 2024-2025.
Au cours de la commission finances, aucune observation n'avait été soulevée.
Mme la Maire : vous voyez que la participation majeure est évidemment celle de la commune : nous sommes quasiment à 60 000 € de financement pour des actions importantes auprès des enfants en difficultés scolaires et de leurs familles puisque nous sommes dans le cadre d'un accompagnement également à la parentalité.
Avez-vous des questions ?
M. Pilet : c'est une obligation de toute façon ?
Mme la Maire : non, cela n'a rien d'obligatoire. C'est laissé au libre choix des collectivités ...
M. Pilet : ... je pensais que c'était une obligation ...
Mme la Maire : ... toutes les communes n'ont pas de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ou alors elles font des choix : ce n'est que pour la maternelle ou que pour le collège. Nous, c'est pour l'élémentaire et collège.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention dans le cadre du CLAS au titre de l'année 2024-2025.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CITY STADE DE LA BÉOUZO *(délibération n° 2024-060)*

M. Rivier, Adjoint délégué aux finances : dans le cadre du contrat Bourg-Centre signé avec la Région, la ville de Fonsorbes souhaite réaliser des travaux de rénovation du city stade de la Béouzo.
Pour rappel, le city stade a été créé en 2007. La structure est en bois et de plus en plus difficilement réparable. De plus, des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité ont été réalisés en 2023.
Le city stade est situé à proximité d'une école, d'un gymnase et du pump track en cours de réalisation. Il fait partie d'un espace dédié aux administrés, notamment aux jeunes. Il est régulièrement utilisé par l'ALAE.
La solution retenue consiste à rénover le city stade pour une ossature en acier tubulaire avec un accès pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), des paniers de basket et des buts combinés.
Le coût estimé du chantier s'élèverait donc à 40 284,50 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Travaux	40 284.50 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	40 284.50 €
TVA	8 056.90 €
TOTAL DÉPENSES TTC	**48 341.40 €**
RECETTES	**MONTANTS**
Subvention demandée de la Région (20 %)	8 056.90 €
TOTAL RECETTES ESPÉRÉES	**8 056.90 €**
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	**40 284.50 €**

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2026 d'un montant de 7 929,92 €.
Aussi, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le financement des travaux de rénovation du city stade de la Béouzo.
M. Pilet : une question : pour les autres city stades, est-ce que nous connaissons leur état ? Est-ce qu'ils auront besoin d'une rénovation ? Parce qu'il me semble qu'ils ont tous étaient faits à peu près à la même époque.
Mme la Maire : celui de Cantelauze a été réhabilité très récemment, il est tout neuf.
M. Pilet : oui. Mais les autres ?
Mme la Maire : il n'y en a qu'un autre.
M. Pilet : il y a Bidot.
Mme la Maire : celui de Bidot. Il a été contrôlé par un organisme de contrôle, comme nous le faisons tous les ans sur nos installations, qui n'a pas signalé un souci particulier. Mais peut-être que son revêtement de sol, notamment, mériterait effectivement d'être refait. Aujourd'hui, en l'état, il est conforme en termes de sécurité. Mais en termes de confort, peut-être qu'il mériterait que nous le regardions, pas cette année, mais peut-être l'année prochaine.
M. CANILLO ?
M. Canillo, Adjoint délégué au secteur "propreté et entretien de la ville et du patrimoine communal-services techniques" : nous avons fait un contrôle avec notre Responsable de sécurité, il n'y a aucun souci sur ce city stade. Effectivement, le revêtement n'est pas ce qu'il se fait de mieux sur les city stades. Mais, pour le moment, il est conforme.
M. Pilet : d'accord. Et il y a les Boulbènes aussi, il y en a un ... non, c'est le terrain, d'accord ... si, à côté du Dojo ...
Mme la Maire : ... de toute façon, pour ce qui concerne toutes ces installations, sportives, ludiques, aires de jeux pour enfants, etc, il y a des contrôles systématiques tous les ans, qui concernent la sécurité. Donc, là-dessus, il n'y a pas de doute sur le fait que nos installations sont parfaitement conformes, nous sommes extrêmement vigilants là-dessus. Après, il y a la notion de confort et d'aménagements autres. Nous avons refait complètement celui de Cantelauze l'année dernière, ou il y a 2 ans, cette année nous refaisons celui de la Béouzo.
M. Pilet : voilà, c'était d'avoir une vue d'ensemble puisqu'il n'y a pas que ... il y a plusieurs city stades ...
Mme la Maire : ... oui, nous ...
M. Pilet : ... c'était juste d'avoir une information ...
Mme la Maire : ... nous nous occupons de tous nos équipements, et tout particulièrement, bien-entendu, pour tout ce qui touche à la sécurité. Là, c'est incontournable.
Donc, nous espérons que la Région, dont nous savons que ses moyens ont quelque peu fondu, comme pour le Département, nous accordera la subvention en question.
M. Pilet : excusez-moi. La structure en bois, etc, ne met pas en jeu la sécurité, parce que vous parlez de sécurité. Mais ce n'est pas de la sécurité, c'est de le remettre en état.
Mme la Maire : oui, parce que là c'est vieillissant, donc nous le changeons ...
M. Pilet : ... voilà, ce n'est pas une question de sécurité, il n'y a pas de mise en danger ?
Mme la Maire : pas à ma connaissance.
M. Pilet : d'accord. C'est pour cela, dans l'esprit de la rénovation c'est de savoir si les autres avaient besoin d'être rénovés, si c'était prévu, et à quelle échéance. Voilà.
Mme la Maire : cela se fera probablement en 2025. Nous suivons cela de façon régulière, il n'y a pas de souci.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour la rénovation du city stade de la Béouzo.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT *(délibération n° 2024-061)*

Mme la Maire : il s'agit d'un seuil de 100 €, si vous en êtes d'accord.
Cela a été vu en commission finances

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE - MODIFICATION DU MONTANT POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION *(délibération n° 2024-062)*

M. Briantais, Adjoint délégué à l'urbanisme : ce dossier a été soumis en commission urbanisme le 30 avril 2024.
Pour rappel, la délégation du Conseil Municipal au Maire avait été approuvée par délibération du 5 juillet 2020, modifiée en dernier lieu par délibération du 31 août 2023.
Ainsi, les point n° 13, 17 et 18 de ladite délibération sont ainsi libellés :

13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, pour un montant ne pouvant excéder 250 000 € TTC.
17. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce), pour un montant ne pouvant excéder 250 000 € TTC.
18. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (dans le cadre du droit de préemption urbain, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble), pour un montant ne pouvant excéder 250 000 € TTC.

Toutefois, ce montant de 250 000 € TTC fixé pour ces trois domaines est faible par rapport au périmètre défini dans les conventions passées avec l'EPFO (Établissement Public Foncier d'Occitanie) et au prix de l'immobilier. Ce dernier a donc demandé la possibilité de le modifier afin de le porter à 500 000 € TTC.
Aussi, il vous est proposé de modifier le montant pour passer à 500 000 € la délégation du Conseil Municipal au Maire pour ces trois domaines.
Il est rappelé que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en vertu de cette délégation, lors de sa plus proche séance.
Aucune observation n'avait été formulée en commission.
Mme la Maire : au-delà de cela, parce qu'effectivement, 500 000 €, c'est une somme conséquente, et nous avons du mal à imaginer que je décide toute seule dans mon bureau de faire préemption sur quelque bien immobilier que ce soit. Je vous propose de mettre en place une procédure : dès que la question se posera sur des sommes aussi importantes que celle-ci, vous en serez informés sachant que nous avons un délai court pour faire préemption, les délais sont très encadrés, nous avons deux mois pour émettre un avis. Cela veut dire que dans les deux mois, il faut que nous ayons le temps de visiter et que pour une somme supérieure à 180 000 €, il faut prendre l'avis des Domaines. Nous sommes donc sur des délais très courts. C'est important que vous le sachiez aussi. Mais, surtout, l'important est que vous soyez informés du fait qu'il y a éventuellement cette possibilité de préemption de façon à ce que nous puissions éventuellement même en discuter à l'occasion d'une réunion, je ne sais pas si nous l'appellerions "Conseil Municipal extraordinaire", mais que nous puissions en parler parce que cela engage la commune à terme. Certes, c'est l'EPFO qui le porte ; mais au bout de 8 ans, si le projet immobilier qui doit aller avec, démolition ou autres, n'a pas été engagé et réalisé, cela veut dire que ce sera à la commune de porter l'investissement en question. Donc, il faudra bien le réfléchir avant.

A 250 000 €, nous voyons bien, aujourd'hui, qu'il n'y a plus grand chose qui vaille ce prix-là à Fonsorbes.
M. Mailhé : cela peut se comprendre, 500 000 €, vu les tarifs pratiqués à l'heure actuelle dans notre région. Après, sur la procédure que tu viens de proposer, oui, pourquoi pas. Mais, est-ce que cela doit être fait en Conseil Municipal ...
Mme la Maire : ... cela peut être une réunion ...
M. Mailhé : ... je ne suis pas sûr de convoquer un Conseil Municipal ...
Mme la Maire : ... non, c'est ce que je disais, nous n'avons pas besoin ...
M. Mailhé : ... je pense que c'est surtout une commission urbanisme élargie, avec des représentants de tous les groupes et des discussions qui peuvent avoir lieu.
Mme la Maire : et voir quel est l'enjeu par rapport au bien immobilier en question, ce qu'il peut y avoir derrière. C'est-à-dire que nous ne nous jetons pas sur le premier immeuble qui passe ; ce qui n'est pas le cas puisque, comme vous avez pu le constater, je crois que depuis 2010 nous avons fait simplement valoir ce droit de préemption une fois, je pense que c'était pour le laboratoire, et pour l'EPFO.
M. Pilet : une précision : s'il y a accord des propriétaires, c'est l'EPFO qui achète le bien et il n'y a pas besoin de préemption ?
Mme la Maire : si les propriétaires veulent vendre à l'EPFO, il n'y a pas besoin de préemption.
M. Pilet : d'accord. Dans ce cadre-là, est-ce que l'EPFO a une limite d'un montant maximum ?
Mme la Maire : oui, c'est ...
M. Pilet : ... 250 000 € ?
Mme la Maire : aujourd'hui, oui.
M. Pilet : d'accord. Donc, cela veut dire que, sur la zone définie, des biens ont été estimés à 500 000 € ? Sur la zone de l'EPFO.
Mme la Maire : nous sommes sur le centre-ville. Non, pour l'instant, il n'y en a pas eu. Mais, plus de 250 000 €, c'est possible, nous y serons vite. Nous nous laissons une marge de manœuvre suffisante.
M. Pilet : le budget global reste le même ?
Mme la Maire : c'est-à-dire ?
M. Pilet : l'enveloppe qu'a l'EPFO pour acheter reste la même ? Nous avons donné une enveloppe globale que l'EPFO ne peut pas dépasser, d'accord ? Donc, cela voudrait dire que s'il achète des biens à 500 000 €, il y en aura forcément beaucoup moins ; donc, la possibilité de faire les projets qui sous-tendent ces investissements seront très restreints parce que nous ne pourrons pas en acheter beaucoup.
Mme la Maire : cela veut dire que si nous allons sur une somme aussi importante que celle-là, c'est que le bien foncier sera intéressant, notamment parce qu'il rentre dans un îlot déjà défini et qu'il permet de l'élargir, et donc derrière de faire quelque chose d'intéressant porté par un bailleur social, classiquement ; nous étions dans l'idée, notamment sur la route de Tarbes, d'activités commerciales au rez-de-chaussée et appartements à l'étage. Mais, ce sera bien posé dans le sens où cela correspondra à quelque chose qui peut effectivement aboutir. Nous n'allons pas acheter des biens à 500 000 € un peu par ci, un peu par là. Nous allons rester sur quelque chose de cohérent, c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent en termes de ...
M. Pilet : ... nous cherchons à savoir, par rapport à la zone définie, puisqu'il y a une zone définie, quels sont les biens qui rentrent dans ce critère. Parce que nous avons du mal à les identifier, il y a Intermarché mais je ne pense pas que ce soit cela. Donc, quels biens y a-t-il sur les zones de l'EPFO qui pourraient rentrer dans un achat à 500 000 € ?
Mme la Maire : il peut y avoir des maisons de maître, je ne sais pas, quelques maisons "de maître" pourraient être intéressantes pour réaliser des logements sociaux à l'intérieur. Là, aujourd'hui, je n'ai pas la réponse ...
M. Pilet : ... excusez-moi. Nous connaissons tous la réalité ...
Mme la Maire : ... vous êtes tous d'accord qu'à 250 000 € à Fonsorbes, nous n'avons plus grand-chose ?
M. Pilet : nous sommes d'accord avec cela. Ceci dit, nous avons besoin de comprendre, parce que les 500 000 €, c'est de l'argent public, à un moment donné, si cela ne va pas au bout, il faudra les sortir pour payer, et de comprendre la logique. Comme l'enveloppe finale reste la même, nous avons besoin de comprendre la finalité. Je suppose que cela a été fait et réfléchi, que ça ne sort pas comme ça. Quand nous voyons les biens qu'il y a, il n'y en a pas 36, nous avons du mal à les évaluer, qui vont aller jusqu'à 500 000 €. Donc, nous avons besoin de comprendre. Cela a été fait, il y a bien une raison, avec une vue précise de savoir par rapport aux aménagements, par rapport aux choses déjà achetées et au zonage, je suppose, enfin j'espère en tout cas ...
Mme la Maire : ... nous nous donnons un plafond, cela ne veut pas dire que nous allons jusqu'à ce plafond, M. PILET.
M. Mailhé : il y a une confusion. Quand nous le relisons, "ne pouvant excéder 500 000 €" ...
Mme la Maire : ... oui, c'est un plafond ...

M. Mailhé : ... c'est-à-dire que si nous trouvons un bien à 251 000 €, à l'heure actuelle nous ne pouvons pas l'acheter. Donc là, nous nous donnons le plafond de 500 000 €. Et quand l'EPFO fait cette proposition, je suppose, et j'espère, qu'il a regardé notre foncier sur Fonsorbes, qu'il a dû voir une ou deux bâtisses qui peuvent valoir 500 000 € et qui pourraient rentrer dans le cadre de sa préemption. Mais cela ne veut pas dire que nous le faisons. Mais là, à l'heure actuelle, nous sommes bloqués à 250 000 € ; je ne suis pas sûr que beaucoup de bâtiments passent dans ce montant-là. 255 000 €, 300 000 €, 350 000 €, oui. Après, nous pouvons aller jusqu'à 500 000 €. Il y a peut-être une bâtisse à ce prix-là. Mais si un jour nous en avons besoin, nous ne pouvons pas. Voilà, c'est "ne pouvant excéder 500 000 €". Cela ne me choque pas.
M. Briantais : je reprends les propos qui viennent d'être tenus. En fait, c'est à la demande de l'EPFO, de façon à nous laisser un peu plus de liberté sur la possibilité de racheter des biens. Tout simplement. Et d'éviter justement cet effet ciseaux où nous risquons de passer à côté de biens à cause de peut-être 5 000 €, 10 000 €. Mais le fait de 500 000 €, c'est une enveloppe. L'EPFO a regardé un petit peu les biens qui étaient dans le périmètre, sachant que sur la RD 632, la plupart des biens n'est pas à ce niveau-là de toute façon.
M. Bonnet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : bonsoir. Nous parlions de biens bâtis. Mais, des terrains peuvent être achetés également ou préemptés avec cette somme-là ?
Mme la Maire : un périmètre est défini. Oui, cela peut être ...
M. Bonnet : ... oui, d'accord, mais des terrains aussi ...
Mme la Maire : ... terrains bâtis ou non bâtis.
M. Bonnet : parce qu'aujourd'hui, effectivement, à 500 000 €, j'imagine ce qui pourrait être dans le cadre de ce que vous voudriez éventuellement acquérir, cela a déjà été évoqué ...
Mme la Maire : ... je ne suis même pas sûre qu'à 500 000 € nous achetions quoi que ce soit, M. BONNET.
M. Bonnet : une partie. Cela peut être la maison de maître que vous évoquiez tout à l'heure, peut-être une partie du terrain qui est derrière.
Mme la Maire : elle n'est pas à vendre.
M. Bonnet : non, elle n'est pas à vendre. Bien-sûr, nous le savons.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les trois domaines ci-dessus détaillés.

VOTE	**Pour :**	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

11 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'EPFO *(délibération n° 2024-063)*

M. Briantais : pour rappel, la ville a signé avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie une convention d'anticipation foncière pour le projet de développement et de valorisation du bourg-centre le 17 octobre 2018 selon la délibération du 12 juillet 2018, pour une durée de 5 ans.
De plus, le Conseil Municipal a approuvé la signature de deux conventions avec cette structure lors de la séance du 29 juin 2023, par les deux délibérations suivantes :

- l'une pour la convention opérationnelle foncière bourg-centre, qui fait suite à la convention d'anticipation signée le 17 octobre 2018.
- L'autre pour la convention d'anticipation foncière Entrée de Ville.

Ces nouvelles conventions s'inscrivent également dans le projet cœur de ville.
Aussi, il convient de mettre à jour la subdélégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'EPFO, accordé par le Conseil Municipal par délibération du 2 décembre 2021 qui portait sur le complément de justification pour le DPU renforcé et modification des périmètres DPU simple et renforcé, la délégation donnée à Mme la Maire et la subdélégation à l'EPFO.
Le droit de préemption urbain s'exerce en application de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement.
La délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire est également prévue par la délibération du 31 août 2023, mais la modification est proposée au Conseil Municipal ce jour afin de porter le montant à 500 000 € TTC, pour les 3 domaines cités précédemment.
Le périmètre de conventionnement avec l'EPFO ayant changé, il convient de délibérer à nouveau sur la subdélégation.
Aussi, il vous est proposé de subdéléguer à l'EPFO le DPU simple et renforcé, qui pourra préempter en lieu et place de la commune dans les périmètres définis dans les deux conventions sus indiquées, dans la limite

du montant de 500 000 € TTC, ainsi que de modifier la délibération du 2 décembre 2021 portant sur le complément de justification pour le DPU renforcé et la modification des périmètres DPU simple et renforcé.
Il est précisé que les périmètres d'application du Droit de Préemption simple et renforcé ainsi délégué à l'EPFO seront annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme.
Les plans étaient annexés à la convocation.
Pas d'observation soulevée en commission.
Mme la Maire : nous sommes dans la logique de ce que nous venons de dire sur le point précédent.
M. Pilet : nous nous abstenons pour être dans cette logique.
Mme la Maire : oui, nous nous en doutions.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de subdéléguer à l'EPFO le DPU simple et renforcé selon les conditions ci-dessus définies.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

12 - MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX *(délibération n° 2024-064)*

M. Canillo : un marché à procédure adaptée ouverte avec publicité a été lancé le 12 février 2024 en vue de l'attribution du marché de services pour la maintenance et l'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux.
La date limite de remise des offres était le 12 mars ; 6 plis ont été déposés, tous dans les délais.
Les offres ont été analysées par le service des marchés publics, en collaboration avec le service VRD.
Le marché est décomposé en deux lots :

- lot 1 : installation de chauffage
- lot 2 : installation de climatisation

Pour les deux lots, compte-tenu de l'écart important entre les entreprises concernant le nombre d'heures prévues par les candidats pour la maintenance, la note a été calculée sur la base de la moyenne.
Aussi, à l'issue de l'analyse des offres et des demandes de précisions, il vous est proposé le classement suivant :

Lot 1 - installation de chauffage

1 - SYSTHERMIC :	13 004,80 €
2 - IDEX ENERGIE :	13 769,00 €
3 - SPIE FACILITIES :	13 948,60 €
4 - MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION (MET) :	16 336,54 €
5 - DIASCLIM :	15 154,00 €
6 - T.P.F :	20 173,24 €

Lot 2 - installation de climatisation

1 - SYSTHERMIC :	9 059,96 €
2 - IDEX ENERGIE :	8 634,00 €
3 - T.P.F :	9 626,85 €
4 - SPIE FACILITIES :	9 552,14 €
5 - MAINTENANCE EXPLOITATION :	10 954,70 €
6 - DIASCLIM :	9 193,00 €

Le rapport de l'analyse des offres était annexé à la convocation.
Lors de la CAO, les observations et questions suivantes ont été soulevées :

- Il a été demandé quel était l'intérêt de faire 2 lots : il a été répondu qu'il y avait de plus en plus d'installations mixtes. Donc, pour le prochain marché, sera étudiée l'opportunité de ne faire qu'un lot.

- Pour le lot n° 2, il a été observé que Systhermic était classé n° 1 avec seulement 2 points d'écart avec Idex : il a été précisé que pour le mémoire technique, 2 entreprises, dont Systhermic, ont eu 1 point de plus pour le délai d'intervention. Ces entreprises ont des techniciens basés à Fonsorbes et alentours, ce qui peut expliquer des délais plus courts d'intervention pour les pannes.
 Systhermic a également une meilleure note sur le prix : addition note part fixe + note part variable.
 Il a été précisé que l'entreprise Idex a été interrogée car elle prévoyait un nombre d'heures pour les VMC des groupes scolaires de la Béouzo et Cantelauze largement insuffisant. L'entreprise a revu son offre (30 h au lieu de 18 pour la Béouzo), mais ça reste insuffisant au regard du travail et de l'accessibilité des équipements. Il y a un risque que l'entreprise demande un avenant ou qu'elle dénonce le marché comme l'a fait le titulaire du marché précédent pour le lot n° 1. Même si Idex a une meilleure note puisqu'elle est plus près de la moyenne du total des heures, l'offre de Systhermic est plus réaliste.

Mme la Maire : avez-vous des remarques ?
M. Bonnet : oui, juste un point. J'étais absent à cette réunion. Ce que nous pouvons regretter, c'est que nous ayons reçu le compte-rendu de la réunion uniquement hier, que nous ne l'ayons pas eu, pour nous au niveau de groupe, pour pouvoir préparer ce Conseil.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux à l'entreprise SYSTHERMIC pour les eux lots.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 – VENTE D'UN COPIEUR AUX ENCHÈRES – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE *(délibération n° 2024-065)*

Mme la Maire : une délibération avait été prise le 11 janvier 2024 pour la vente d'un copieur Konica modèle Bizhub C220 par enchères sur le site Agorastore.
La vente du copieur n'a pas été réalisée au prix de base prévu de 150 €. Toutefois, une proposition a été faite au prix de 100 €.
Aussi, il vous est proposé de valider la vente de ce matériel au prix de 100 €.
M. Pilet : nous voulions savoir deux choses : si ce copieur avait été proposé aux associations fonsorbaises et d'où venait la proposition puisque l'enchère était visiblement infructueuse.
La Directrice Générale des Services : je peux répondre à la deuxième question : étant donné qu'il n'y avait pas eu d'enchère pour le prix de 150 €, nous l'avons baissée à 100 €. C'est suite à cela qu'il y a eu une enchère.
Mme la Maire : est-il en état de marche ?
La Directrice Générale des Services : oui, il est en état de marche.
Mme la Maire : vous savez dans quel service il était ?
La Directrice Générale des Services : c'est un copieur qui venait du SIVOM. Il a donc été dans l'Hôtel de Ville durant un temps.
Mme la Maire : alors, compte-tenu de l'âge du copieur, nous n'allons pas le mettre à disposition ...
M. Pilet : ... ce détail n'était pas précisé mais ...

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente d'un copieur Konica modèle Bizhub C220 au prix de 100 €.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 – ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CC 307 DU DOMAINE PUBLIC –CHEMIN PIÉTONNIER DU SECTEUR CANTELAUZE *(délibération n° 2024-066)*

M. Briantais : pour rappel, l'appel à projet pour le choix d'un aménageur pour la réalisation d'un programme de logements sur le secteur de Cantelauze, sur des parcelles communales, a été approuvé par délibération du 10 février 2022. La société Les Nouveaux Constructeurs a été désignée par délibération du 26 septembre 2022.
Un chemin piétonnier du périmètre du projet fait partie du domaine public de la ville, la parcelle correspondante est cadastrée CC 307 et représente une superficie de 826 m².

Aussi, il vous est proposé de prévoir un déclassement avec désaffectation différée, conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En effet, cela permettrait de maintenir l'utilisation de ce chemin et d'engager la promesse de vente ; la désaffectation interviendrait avant la signature de l'acte de vente.
Le chemin piétonnier du domaine public concerné est situé en bordure du projet d'ensemble de logements. La volonté de la ville est de déplacer celui-ci afin de ne pas créer un secteur enclavé entre deux niveaux de clôture.
Aussi, il est souhaité que ce cheminement piétonnier s'intègre dans le futur lotissement en bordure d'une voie avec une liaison entre les chemins de Cantelauze et de Bélayre, mais aussi en créant un accès direct vers le complexe sportif de Cantelauze et le collège de Cantelauze. La future OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévue dans la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui était jointe à la convocation, identifie ces liaisons. La localisation pourra être modifiée en prenant en compte les circuits sus indiqués. Elle précise : "La liaison douce existante au Sud sera déplacée au sein de l'opération et permettra de mailler le quartier au collège."
L'emprise du chemin piétonnier serait cédée à l'aménageur du lotissement avec obligation de réaliser le déplacement de celui-ci. Le cahier des charges de l'appel à projet indique les enjeux d'aménagement dont les modes doux (paragraphe III-1 Objectifs généraux) "relier par des modes doux le quartier de Cantelauze avec le quartier chemin Bélayre, et ce pour faciliter l'accès au collège et à l'école primaire de Cantelauze."
Le rapport, qui était annexé à la convocation, détaille le contexte et la procédure prévue.
Aussi, il vous est proposé de lancer l'enquête préalable au déclassement de la parcelle sus indiquée du domaine public communal.
Il n'y avait pas de remarque particulière au moment de la commission.
Mme la Maire : l'intérêt de faire le cheminement à l'intérieur du lotissement est de permettre, c'est un travail que mène Vincent BATAILLE dans le cadre du plan de déplacements autour des établissements scolaires, et notamment de Cantelauze, de déboucher à l'arrière du collège à côté du parking à vélos, et également de pouvoir aller le long du bois vers l'école de Cantelauze.
Avez-vous des questions ?
M. Pilet : nous avons entendu l'intérêt, nous avons déjà exprimé que nous trouvions dommage de modifier le piétonnier existant qui était direct, les jonctions pouvaient se faire après. Mais, d'autres choses nous alertent, à savoir qu'une partie de ce piétonnier, si nous avons bien compris les documents qui nous ont été remis, sera à la charge de la commune ...
Mme la Maire : ... non ...
M. Pilet : ... dans l'appel d'offres, il avait été revu notamment que celui qui a gagné le marché devait faire les aménagements jusqu'à la jonction avec la voirie, il devait réaliser les parkings, etc. Et donc là, nous avons appris que le parking qui allait être fait sera à la charge de la Mairie, qu'une partie de la voirie sera à la charge de la Mairie, y compris la jonction sur la route devant l'école de Cantelauze. Donc, cela nous pose questions et soucis puisque ce n'était pas les règles du jeu de départ qui avaient été présentées à chaque candidat à l'appel d'offres, et ce n'est pas ce qui nous avait été présenté puisque c'est le promoteur qui devait prendre en charge l'ensemble de la réalisation.
Mme la Maire : cela n'a rien à voir, M. PILET, avec la délibération que nous vous demandons de prendre en l'occurrence.
M. Pilet : cela a à voir parce que ce chemin, pour qu'il ait l'utilité dont vous parlez, qui longe le bois de Cantelauze, il faut qu'il soit fait jusqu'au bout. Et, il y a une partie, si nous comprenons bien les plans qui nous ont été donnés, qui sera à la charge de la commune.
Mme la Maire : cela n'a rien à voir avec le déclassement du cheminement dont nous vous parlons.
M. Pilet : si, parce que cela engendre des frais, qu'il y a un chemin qui existe, donc nous aurions pu faire le projet, nous aurions évité ...
Mme la Maire : ... le chemin s'arrête à la limite de la propriété de Promologis, M. PILET ...
M. Pilet : ... oui, mais il n'y avait plus "que la continuité" à faire et la jonction ... si, un chemin existe, il suffisait de faire la continuité de relier sur le collège. C'est de la réalité basique. Là, nous allons remodifier les choses ; dans l'appel à candidatures qui avait été fait, des règles de jeu avaient été données, ce ne sont pas celles-là. Et, sur les documents qui nous sont donnés, il est bien mentionné que la partie finale et la partie de jonction, avec le parking et la voirie, seront à la charge de la commune.
Mme la Maire : cela n'a rien à voir avec le déclassement que nous vous proposons.
M. Pilet : si vous voulez, cela n'a rien à voir. Nous, nous faisons ...
Mme la Maire : ... allez voir sur place et regardez à quoi cela correspond. M. BRIANTAIS.
M. Pilet : ... nous faisons un lien parce que nous avons une approche globale. Comme pour l'entrée de ce lotissement, où des arbres et le bois de Cantelauze sont en jeu, on me martèle qu'il n'y aura pas d'arbre qui

sera abattu ; nous allons ressortir les photos, mais des arbres sur le bois de Cantelauze seront coupés, je ne vois pas comment ça peut passer. Tant de mètres prennent de la place, vous pouvez nous le tourner dans tous les sens. Et c'est l'ensemble des choses, ce n'est pas un petit bout, et si nous avions gardé ce chemin, il n'y aurait pas eu besoin de déclassement, il n'y aurait pas eu besoin d'enquête publique, il n'y aurait pas eu de frais supplémentaires.

M. Briantais : à priori, M. PILET, vous avez des idées fixes, au moins vous êtes tenace sur ce sujet. De toute façon, il faut bien comprendre que nous avons obligation, au niveau du projet, d'apporter un aménagement au niveau de l'entrée de l'OAP. Cela fait partie des engagements que nous avons pris. De toute façon, nous étions obligés de faire ce cheminement doux par le biais du Muretain Agglo. 40 mètres ou 2 mètres, franchement, je ne vois pas où est la difficulté, ce n'est pas cela qui va grever le coût de l'opération. De plus, ce cheminement actuel dont vous parlez faisait déboucher directement sur le chemin de Cantelauze. Cela veut dire que, si nous le maintenons, l'ensemble de la circulation passerait au milieu du parking. Au milieu de la circulation, des parents qui arrivent, qui repartent, franchement, ce n'est vraiment pas indiqué. Donc, après réflexion, il était quand même intéressant de rabattre cette circulation le long du bois et permettre également de faire un accès direct au collège, ce qui permet largement de sécuriser les déplacements, puisque nous parlons de cheminements doux et sécurisés, de l'ensemble des gens qui doivent aller et venir sur les installations scolaires. Donc, c'est ce qui a largement présidé à nos choix.

M. Pilet : excusez-moi, M. BRIANTAIS, ayant le plan sous les yeux, le cheminement qui existe, si nous l'avions maintenu en l'état, il éviterait d'avoir des frais supplémentaires, il est en dehors de tout réseau routier, il n'y a qu'à la jonction où il y aurait un à travail à faire pour rejoindre le collège et longer le bois de Cantelauze. Là, nous allons faire en plus venir les gens dans le nouveau lotissement, permettez-nous de penser qu'effectivement nous sommes assez cohérents dans notre pensée, que ce n'est pas forcément adapté, que cela va coûter, c'est le promoteur qui va payer forcément, mais pas après la jonction qui sera nécessaire. De ce que je me souviens bien, au départ, la participation de la commune ne devait être que sur les accès avec le giratoire. Là, nous allons nous retrouver avec le piétonnier, la route, le parking et les espaces verts à financer.

Mme la Maire : je vous rappelle ...

M. Briantais : ... je vous redis qu'à l'heure actuelle nous sommes en train de regarder justement la participation de l'opérateur pour faire cet aménagement d'entrée, soit par le biais d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), soit par le biais d'une Taxe d'Aménagement majorée. De toute façon, croyez bien que ce sera le promoteur qui financera en grande partie ces accès.

M. Pilet : en grande partie, qu'il devait tout financer dans l'appel d'offres ...

M. Briantais : ... non, c'est faux. C'est faux, M. PILET. C'est faux. Nous avons obligation de faire un aménagement. Le constructeur ne peut pas travailler sur le domaine public. C'est bien pour cela que nous sommes obligés de rectifier le périmètre de l'opération puisqu'il y a à l'heure actuelle un parking identifié comme parking public. Donc, il n'était pas du tout question de laisser faire l'opérateur sur ce domaine-là. De toute façon, il y avait obligation pour nous de prévoir ces aménagements par le biais du Muretain Agglo. Donc, c'est ce que nous faisons. Et, la prise en charge financière, ne vous inquiétez pas, sera faite par les nouveaux constructeurs dans le cadre d'un PUP ou d'une Taxe d'Aménagement majorée.

M. Pilet : excusez-moi. Vous lancez des accusations comme quoi je dis des choses fausses ...

M. Briantais : ... je ne lance pas ...

M. Pilet : ... si, si ...

M. Briantais : ... je vous dis que ce que vous dites à l'heure actuelle est faux, voilà.

M. Pilet : c'est sûrement que je n'ai pas compris, mais ce ne doit pas être très lisible. Mais si nous revenons à l'appel à projet lancé, l'aménageur devait prendre en charge les piétonniers, quel que soit l'endroit où ils passent, le parking actuel qui appartient à la commune pour l'aménager. Et la commune, en lien avec le Muretain Agglo, ne devait prendre en charge que le rond-point et l'accès justement. C'est ce qui était marqué sur les cahiers des charges, c'est ce qui a fait d'ailleurs qu'il y a eu, puisque ce promoteur qui a gagné n'avait pas pris en compte ces données-là, vous devez vous en souvenir, cela avait été revu pour qu'il intègre la prise en charge de ces frais, avec des questions, nous ne comprenions pas, c'était à la hausse, à la baisse. Donc là, aujourd'hui, très clairement, le parking qui devait être pris en charge par le promoteur, selon les explications que nous avons eues et les documents que nous avons eus, aujourd'hui c'est la Mairie qui va le financer, donc nos impôts ; sachant que nous pourrions être dans la même logique de déclasser cette parcelle, comme vous faites pour le chemin piétonnier, pour que le promoteur assume, tel que c'était écrit dans l'appel d'offres qu'il a gagné, la totalité de l'aménagement et que nous ne restions que sur le rond-point ... si.

M. Briantais : à l'heure actuelle, vous n'avez peut-être pas regardé les plans complètement, mais vous avez dû remarquer, lors de la commission quand je vous ai montré le projet du Muretain, qu'il était question de

dévier également l'entrée de la résidence de Promologis, et ça, c'est de notre compétence, tout au moins au travers du Muretain Agglo. Donc, il y avait à repenser l'ensemble des entrées, et c'était à la demande en plus du Muretain Agglo. Parce que l'accès, à l'heure actuelle, de la résidence Promologis est considéré comme dangereux.

M. Mailhé : c'est vrai que c'est une discussion que nous avons eue sur l'appel à projet, des candidats avaient fait des propositions avec la rénovation du parking et d'autres ne l'avaient pas intégrée, je n'ai pas la mémoire de dire qui l'avait fait ou pas. La question de ce parking est de dire "est-ce que nous pourrons faire un PUP pour faire participer la société de promotion au financement de ce parking ?". Le point est là. Si nous faisons un partenariat avec les Nouveaux Constructeurs, le problème disparait, parce que ce n'est plus nous qui allons le financer.

M. Briantais : c'est le cas.

M. Mailhé : par contre, il faudrait faire les deux choses : augmenter la taxe, et le PUP, parce que n'oublions pas que nous avions dit qu'il faudra quand même qu'ils participent aussi à la création de ce rond-point. Si nous sommes d'accord sur un PUP et sur une taxe assez conséquente pour nous rembourser nos frais, il n'y a pas de problème. Si nous ne sommes pas d'accord sur un PUP et cette taxe, cela va poser problème parce que l'appel à projet avait été fait avec l'intégration du parking. Si vous nous dites qu'un PUP est en cours pour l'aménagement de ce parking, le problème disparaît. Si vous nous dites qu'il n'y a pas de PUP, qu'il n'y a pas de question sur la Taxe d'Aménagement, le problème existe encore.

M. Briantais : je vous dis qu'un PUP et la Taxe d'Aménagement majorée sont regardés avec les chiffrages du Muretain.

Mme la Maire : c'est ou l'un ou l'autre. Nous ne pouvons pas avoir à la fois une Taxe d'Aménagement et un PUP. Si la participation de l'aménageur se fait au travers d'un PUP, nous ne lui faisons pas payer la Taxe d'Aménagement. En fait, il faut que nous regardions ce qui est le plus avantageux pour nous et ce que nous pouvons imposer à l'aménageur en question.

M. Mailhé : sincèrement, je pense qu'un PUP, un partenariat privé, si l'on nous écoute, c'est-à-dire que le promoteur participe à l'aménagement par ses propres fonds ...

Mme la Maire : ... Projet Urbain Partenarial ...

M. Mailhé : ... donc si le PUP existe, nous en avons fait un aux 13 Vents, comme j'espère que nous en ferons d'autres parce que c'est un moyen de faire participer le promoteur, d'accord, je ne vois pas de problème. Mais il faut être sûrs aujourd'hui qu'un PUP sera en cours.

Mme la Maire : nous travaillons là-dessus.

M. Pilet : je réinsiste, ça change les règles du jeu, ça change les règles de l'appel à projet qui a été fait.

Mme la Maire : cela ne change rien du tout, donc ...

M. Pilet : ... si, cela change. Vous parliez tout à l'heure des associations qui n'étaient pas ...

Mme la Maire : ... c'est vous qui le dites ...

M. Pilet : ... oui, je le dis, je le redis, et j'avertis l'ensemble des Conseillers de faire attention à ce qu'ils vont faire là. Nous n'avons aucun élément précis sur les montants ...

Mme la Maire : ... je vous rappelle que nous nous sommes rapprochés de notre avocat pour avoir la certitude que ce soit bien borné ...

M. Pilet : ... il n'y a pas de problème. Mais nous, nous ne rentrons pas dans ce jeu-là.

Mme la Maire : très bien. Je le mets aux voix. Donc, l'objectif est de lancer l'enquête publique pour le déclassement du piétonnier.

M. Mailhé : nous, nous allons le voter parce que, Paul, tu as dit qu'un PUP était en cours.

Mme la Maire : oui.

M. Mailhé : voilà. S'il n'y a pas ça ...

...

M. Briantais : je vous redis qu'à l'heure actuelle nous sommes en train de regarder le PUP, et nous avons justement les chiffrages du Muretain, parce qu'il faut pouvoir quand même le chiffrer.

Mme la Maire : en fait, cela passe, soit par une Taxe d'Aménagement, soit par un PUP, mais nous allons choisir, bien évidemment, la solution la plus intéressante pour la commune. Et la solution la plus intéressante est fort probablement un PUP. Je ne peux pas vous le dire, là. Pour l'instant, nous sommes en train de faire chiffrer. Mais, à priori, c'est le choix du PUP qui sera fait. C'est normalement ce qui devrait être le plus intéressant pour la commune, le PUP. Je ne peux pas vous dire mieux que ça. De toute façon, cela ne change rien sur le fond. Je comprends effectivement les inquiétudes qui sont les vôtres, parce que l'objectif pour nous tous est de défendre les intérêts de la collectivité. Mais, ce n'est pas l'objet du vote. Le vote est "est-ce que vous êtes d'accord ou pas pour que nous lancions une enquête sur le déclassement de ce piétonnier ?".

M. Pilet : juste une précision. Ce projet est bien dans le cadre de l'OAP ?

Mme la Maire : oui.
M. Pilet : et du règlement de l'OAP ?
Mme la Maire : oui.
M. Pilet : et de ce qui est écrit dans l'OAP ? Nous sommes bien d'accord ?
Mme la Maire : oui.
M. Pilet : d'accord. Merci.
M. Mailhé : est-ce que nous pouvons reporter le temps de voir où nous en sommes avec le PUP ?
Mme la Maire : ... non ...
M. Mailhé : ... parce que là, ça nous met dans une position ...
Mme la Maire : ... nous ne le reportons pas parce qu'en termes de calendrier, cela retarde ...
M. Mailhé : ... nous allons nous abstenir, parce que je n'arrive pas à avoir la certitude que les finances de la commune ne soient pas impactées.
Mme la Maire : non, cela décalerait tout.
M. Mailhé : je le demandais.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la parcelle relative au piétonnier.

VOTE	Pour :	25
	Contre :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac, Rouer, et MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)

M. Séverac, Adjoint délégué au secteur "Ressources Humaines et dialogue social" : les dossiers suivants, du n° 15 au n° 19, ont été examinés en commission du personnel le 26 mars 2024 et soumis au Comité Social Territorial (CST) du 25 avril 2024, lesquels ont fait l'objet d'un avis unanime positif.

15 – CRÉATION DE POSTES DE FONCTIONNAIRE – SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

M. Séverac : un agent du service Jeunesse et Sports est en contrat sur le poste d'animateur depuis le 1er janvier 2023. Ce poste est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.
Aussi, cet agent, qui donne satisfaction, sera stagiairisé sur un poste disponible au tableau des effectifs, à savoir : adjoint d'animation à 35/35ème, à compter du 1er juillet 2024.
Lors de la commission du personnel, il a été demandé que le principe de la mise en stage soit expliqué aux agents : qui peut y prétendre ? Quand ? Comment ? Nous avons dit aussi en CST, et je crois en commission du personnel, que nous allions rédiger une procédure pour ces cas de recrutement via les contrats, de manière à avoir le même type d'exigence de transparence que pour les contrats sur des emplois pérennes.
Lors du CST, aucune observation sur ce point.
C'était une information, il n'y a donc pas besoin de vote là-dessus.
Est-ce qu'il y a des questions ?
Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : oui, s'il vous plaît. Je reviendrai toujours sur le même point que j'ai dit à la commission du personnel, au cas où ce ne serait pas noté. Pour une personne, au bout d'un an nous voyons qu'elle convient, nous allons la stagiairiser ; je n'ai rien contre, tant mieux pour elle, c'est très bien. Mais, après, il faut faire la même chose dans tous les services de la collectivité, parce que des agents se sentent pénalisés car ils sont contractuels beaucoup plus de temps ; ils font leur travail correctement et ils ne sont pas stagiairisés aussi rapidement.
M. Séverac : cet agent est en place depuis un an et demi, c'est sur la proposition aussi de son chef de service. Et, de toute manière, à chaque situation du même ordre, la question est posée systématiquement au chef de service pour nous dire ce qu'il en pense. Et donc après, il y a une procédure. Ce n'est pas pour autant que tout le monde sera stagiairisé, tout le monde ne le sera pas. Mais, effectivement, la procédure s'appliquera à tout un chacun.
Mme la Maire : et puis des agents sont sous contrat parce qu'ils assurent des remplacements de congés longue maladie et autres. Il n'est donc pas question de les stagiairiser, ou de les titulariser à fortiori, puisque les titulaires qu'ils remplacent sont susceptibles de pouvoir revenir. Donc, ils sont un certain nombre sur ce type de contrat.
Mme Bobo : je ne parle pas des contrats ménage, je sais de quels contrats nous faisons allusion là. Mais il y a eu des situations identiques aux services techniques. Nous avions des contractuels qui allaient passer le cap de pouvoir être stagiaires, mais ils sont partis parce qu'ils voyaient que leur dossier n'avançait pas.

Mme la Maire : il y en a un que nous n'avons pas stagiairisé parce que le contexte ne s'y prêtait pas. Et d'autres ont fait le choix de partir de la commune, pas forcément pour ces critères-là. Encore une fois, aux services techniques, il y a pas mal de remplacements de maladies également.

16 - CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS *(délibération n° 2024-067)*

M. Séverac : le contrat d'apprentissage, pour rappel, est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage, selon l'article L. 6221-1 du Code du Travail. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.
La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et du diplôme préparé.
Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.
Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.
Aussi, il vous est proposé de créer un poste en contrat d'apprentissage pour le service VRD, à compter de septembre 2024, afin d'avoir un binôme avec la Directrice en poste actuellement, de pouvoir former le ou la jeune apprentie, et d'assurer la continuité suite à la diminution du temps de travail de la Directrice sur les années à venir, due à une demande d'un congé aidant.
Lors de la réunion du CST, aucune observation particulière, de la commission du personnel non plus. Nous avons expliqué en long et en large ...
Mme Bobo : ... si. En commission du personnel, il y a eu des remarques, je pense, là-dessus.
M. Séverac : des remarques, mais pas d'opposition.
Mme Bobo : nous n'étions pas spécialement pour, parce que nous avons dit, justement, que l'apprenti allait avoir une charge de travail. Si le maître de stage est absent, qui prend en charge l'apprenti ? De quel niveau cet apprenti sera pris ? Parce que ce sont quand même des travaux assez importants et il faut avoir le niveau de pouvoir gérer ça.
M. Séverac : master.
Mme Bobo : au départ, ce sera à 40 % que le maitre de stage sera parti, et après ce sera 60 %. Donc, il va être majoritairement seul ...
M. Séverac et Mme Bobo *s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.*
Mme Bobo : ... laissez-moi parler, nous ne parlons pas en même temps, M. SÉVERAC. D'où nous allons le prendre ?
M. Séverac : nous allons prendre quoi ?
Mme Bobo : à quel niveau nous allons le prendre ? De quelle école il va sortir ? Pour trouver un apprenti ...
M. Séverac : ... nous allons le prendre à un niveau master. Les universités, les IUT, il y a des formations ... peut-être pas les IUT, au-dessus.
Mme Marnac, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : quand vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de remarque, je rejoins ...
M. Séverac : ... ce n'est pas le mot "remarque" ...
Mme Marnac : ... en fait, nous, nous sommes hyper favorables au fait que nous prenions des étudiants en alternance, c'est une super bonne initiative, cela permet d'intégrer des étudiants dans le monde professionnel, c'est très bien. Par contre, l'inquiétude que nous avons, c'est effectivement sur les attentes des missions de cet élève. Parce qu'en fait, de la manière dont c'est rédigé, nous avons l'impression que nous embauchons quelqu'un de compétent. L'intitulé de l'alternance, c'est "formation par alternance". Donc, cela veut dire qu'en fait le rôle de son maître d'apprentissage est de lui faire acquérir des compétences, des savoir-faire et des savoir-être pour obtenir le diplôme espéré. Donc là, nous espérons un diplôme d'ingénieur. En fait, nous, nous avions quatre remarques sur ce point :

1. Comment va être géré l'apprentissage de cet étudiant pendant les absences de sa tutrice ? Cela revient avec le deuxième point que je voulais aborder.
2. Quand nous prenons un élève en apprentissage, ce n'est pas l'employeur qui décide le rythme de l'apprentissage. Le rythme est défini par l'école, c'est elle qui définit les moments de présence de cet élève à l'école et chez l'employeur. Donc, pendant les moments où il sera là, est-ce que son maitre d'apprentissage sera tout le temps présente ? Vous avez dit qu'il ne serait pas exactement tout seul, je l'ai entendu, mais cela n'empêche que quand on signe une convention d'apprentissage, on la signe avec son maître d'apprentissage, pas avec d'autres personnes de la cellule.

3. Vous nous avez dit, en commission, qu'à l'issue de l'apprentissage, dans la mesure où il obtenait son diplôme d'ingénieur, vous étiez d'accord pour ouvrir le poste à une catégorie de la fonction publique qui permette l'intégration au niveau BAC + 5, soit un poste de catégorie A Technique. Donc, j'aimerais juste que vous nous le confirmiez.
4. Si jamais la présence de cet élève n'est pas coordonnée avec les 40 % du congé aidant de sa tutrice, qui assurera l'intérim du tutorat ?

...
M. Séverac : mais non, manifestement ils ne font pas confiance aux services.
La question ...
Mme Marnac : ... attendez, juste, c'est quoi cette remarque que j'ai entendue là ?
M. Séverac : la remarque que ...
Mme Marnac : ... non, mais moi je voulais l'entendre. Alors, j'aimerais bien que vous la répétiez à voix haute.
M. Séverac : nous allons la répéter ...
Mme Marnac : ... parce que quand j'entends que vous ... oui, allez-y.
Mme Lacoste, hors micro : ... vous allez finir s'il vous plaît "quand j'entends" ...
Mme Marnac : oui, quand j'entends des remarques, parce que j'ai entendu ce que vous avez dit, donc j'aimerais que vous le répétiez pour que tout le monde l'entende.
Mme Lacoste : j'ai dit qu'il serait normal de faire confiance aux services, au service Ressources Humaines en particulier qui connaît tout ce que vous nous avez dit et qui va nous épauler pour ...
Mme Marnac : ... alors, cela n'a rien à voir avec un manque de confiance, mais alors vraiment rien. Enfin, franchement, vous parlez de choses ... je me demande si en fait vous avez pris la mesure de ce que vous êtes en train de dire, pardon ... cela n'a rien à voir avec les Ressources Humaines. C'est un problème d'encadrement d'un élève dans le cadre de sa formation professionnelle. Je ne vois pas ce que les Ressources Humaines vont apporter dans l'histoire. Là, toutes les questions que nous vous posons, c'est pour être sûrs. L'étudiant que nous allons choisir va être effrayé quand il verra tout ce que nous lui demandons de faire en très peu de temps, mais ça c'est autre chose, et déjà, est-ce que nous allons être capables de le trouver ? Mais cela n'a rien à voir avec un engagement des Ressources Humaines, je suis désolée. Enfin, moi, quand je parle d'un truc, je parle de quelque chose que je connais. Et donc, cela n'a rien à voir ...
Mme Lacoste : ... donc moi non, c'est ça ? ...
Mme Marnac : ... en fait, je n'en sais rien parce que vous êtes en train de m'accuser ...
Mme Lacoste et Mme Marnac *s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.*
M. Séverac : ... nous allons essayer de répondre ...
Mme Marnac : ... si, vous êtes en train délibérément de m'accuser ...
Mme Lacoste : ... non, vous ne pouvez pas dire ça, je suis désolée. Vous ne m'aimez pas, vous avez le droit de ne pas m'aimer, mais ne m'accusez pas de n'importe quoi ...
Mme la Maire : ... non, stop, stop ... s'il vous plaît ...
M. Mailhé : ... décidément, les ...
M. Mailhé et Mme la Maire *s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.*
Mme la Maire : ... nous revenons sur les questions qu'a posées Mme MARNAC et nous allons essayer d'y répondre.
M. Séverac : je voulais d'abord répondre à la troisième. A l'issue de la période de formation, effectivement nous espérons, non seulement qu'il aura son diplôme d'ingénieur, mais qu'avec son diplôme d'ingénieur il puisse passer les concours. Parce que pour intégrer la catégorie A, il faut qu'il passe le concours d'ingénieur territorial et qu'il puisse ...
Mme la Maire : ... à moins que nous l'embauchions avec un contrat de droit privé ...
M. Séverac : ... à moins que nous l'embauchions, mais avec un contrat comme la Directrice des VRD ...
Mme la Maire : ... en attendant qu'il passe peut-être le concours par la suite.
M. Séverac : mais oui, nous confirmons que nous ouvrirons un poste de ce niveau-là pour recruter en remplacement de la Directrice des VRD. C'est ça surtout que vous vouliez ... je confirme clairement là-dessus.
L'autre question sur l'absence de la tutrice, effectivement, elle ne sera pas là sur une partie du temps. Effectivement, c'est l'organisme de formation qui fixe les temps de présence de l'apprenti dans le centre de formation et sur le terrain. Nous essaierons de faire au mieux pour qu'il y ait le moins de bug entre la présence de l'un et de l'autre de manière à ce que la maître de stage soit présente tout le temps, si possible. Sinon, la question de l'intérim se posera et nous le confierons à la Directrice des Services Techniques. Quand nous disions qu'il ne sera pas tout seul dans le cadre du service, c'est qu'en plus de la Directrice des VRD il y a aussi un Adjoint qui assume ses fonctions quand elle n'est pas là et de Direction du service, il la supplée. Donc, s'il faut préciser tout cela dans le Contrat d'Apprentissage, nous le ferons aussi. Mais, c'est un souci

que nous partageons que la formation se passe dans les meilleures conditions possibles pour le jeune, qu'elle soit réussie, et qu'au bout du compte il y ait une perspective de pérennisation.
Mme la Maire : c'est clair. L'objectif n'est pas de mettre quel qu'étudiant que ce soit en difficultés. Nous sommes bien d'accord là-dessus.
M. Séverac : nous y voyons l'intérêt, dans l'autre secteur où nous avons aujourd'hui un jeune en Contrat d'Apprentissage, au service informatique ; l'expérience qui s'y passe est tout à fait intéressante pour lui et le service.
Mme la Maire : il est très autonome, en l'occurrence.
M. Séverac : oui.
Mme la Maire : d'autres remarques ou des questions ?
Mme Marnac : j'ai juste une dernière question : du coup, c'est quoi la cible des écoles ? Ce ne sont pas les IUT parce que maintenant nous n'allons que jusqu'au BUT. Mais après, c'est quoi ? L'école d'ingénieur ? C'est quoi ?
M. Séverac : cela a été envoyé ...
La Directrice Générale des Services : le service des Ressources Humaines s'en est occupé. Je n'ai pas le diplôme en tête.
Mme la Maire : nous sommes d'accord, nous sommes sur les écoles d'ingénieur à ce niveau-là.
M. Séverac : oui, écoles d'ingénieur et la FAC.
Mme la Maire : je ne sais pas si à la FAC il y a des diplômes de cet ordre-là ...
M. Séverac : ... si, il y a des licences professionnelles.
Mme la Maire : l'idée est le niveau Master.
M. Pilet : excusez-moi. Si j'ai bien compris, les offres de poste sont parties ? C'est ça que j'ai bien compris ? Cela a été adressé aux écoles ?
M. Séverac : non, pas encore.
M. Pilet : mais si, c'est ce que j'ai entendu là. J'ai entendu que les offres étaient parties aux écoles.
M. Séverac : ce qui est parti, ce sont les demandes de possibilité de subventionnement ...
La Directrice Générale des Services : ... non, de demande de financement de la formation. Nous avons des dates précises du CNFPT, c'est ce qui est parti.
M. Séverac : pour l'instant, nous n'avons pas de candidat.
M. Pilet : d'accord.
Mme Bobo : nous restons toujours sur cette idée alors ? Il n'y a pas de changement ou de voir pour prendre quelqu'un, comme nous l'avions proposé, à mi-temps ...
Mme la Maire : ... si vous connaissez un ingénieur qui soit intéressé par un poste à mi-temps, présentez-le-nous Mme BOBO. Je pense que ce sera extrêmement ...
Mme Bobo : ... je ne sais pas, il faut poser la candidature ...
Mme la Maire : ... je ne sais pas, pourquoi pas. Mais cela me paraît quand même très, très peu probable que nous trouvions un ingénieur qui vienne travailler à mi-temps à la Mairie de Fonsorbes.
Mme Bobo : ça dépend. Ça peut être une maman, je donne un exemple quelconque, qui veut justement avoir du temps pour ses enfants et travailler à côté. Cela peut tout à fait se faire. Je l'avais proposé à la commission du personnel. Pourquoi ne pas le tenter ?
Mme la Maire : cela n'a pas été évoqué. Pour l'instant, nous partons là-dessus. Et si éventuellement cela ne marche pas, parce qu'il n'est pas dit que nous trouvions, nous serons toujours à temps de changer d'avis.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste en contrat d'apprentissage pour le service VRD.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION *(délibération n° 2024-068)*

M. Séverac : l'article 22 ter de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, que vous connaissez tous, c'est la Loi de base sur la Fonction Publique, crée, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.
Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et à encourager l'engagement citoyen, à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Donc, il vous est proposé, par délibération, de fixer un cadre pour les demandes des agents d'utilisation du CPF. Vous avez eu le détail dans la note de synthèse du Conseil Municipal, cela concerne les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de repas, le plafond, les critères d'examen des demandes et les délais.

Je ne vais pas tout reprendre, mais après discussions en CST, nous avons fait évoluer les frais annexes, à savoir :

- Les frais occasionnés par les déplacements : ils sont pris en charge dans la limite de la règlementation en vigueur, nous ne fixerons pas un montant fixe.
- Les frais pédagogiques : ils sont plafonnés par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle à 1 000 € TTC au titre d'une année civile pour un même agent.
 Je rappelle qu'il ne s'agit pas des actions de formation dans le cadre du plan de formation du CNFPT, qui sont indépendantes. Il s'agit d'actions de valorisation de son programme ou de reconversion.
 Le plafond global : fixé à 10 % du montant du budget de formation annuel, qui est de l'ordre de 30 000 €, ce qui fait donc 3 000 € pour le CPF.

Évidemment, si l'agent ne participait pas à la formation alors que nous avons engagé des frais, il lui sera demandé de les rembourser.

Pour l'instruction des demandes, nous avons proposé qu'elles soient instruites au terme d'une campagne annuelle, entre septembre et novembre, pour regrouper l'ensemble des demandes et les attribuer toutes en même temps, plutôt que de voir au fur et à mesure, de donner au premier qui demande et s'il n'y en a plus, le deuxième ne pourra pas.

Le cadre et les critères d'instruction sont aussi détaillés dans la note.

Donc, il vous est proposé d'adopter ces modalités, qui ont fait l'objet de discussions à la commission du personnel, notamment sur la question de cette campagne annuelle. Lors du CST, un débat a eu lieu sur les frais occasionnés par les déplacements, mais qui ont été votés à l'unanimité.

C'est une nouveauté en faveur de nos personnels.

Mme Bobo : au niveau de la campagne, vous mettez septembre. Pourquoi la mettre à cette date forcément ? Après, vous avez parlé de tout regrouper, mais ils peuvent trouver les formations à n'importe quel moment. Donc, c'est quand même élargir un petit peu la période.

M. Séverac : nous pouvons élargir la période pour laquelle les agents demandent, mais la question est de traiter l'ensemble des demandes sur un pied d'égalité, et donc toutes ensemble. Si certains demandent en janvier, le premier y aura droit, pour le second qui demande en avril, il y aura encore du budget, mais peut-être pas pour ceux qui demandent en septembre. Nous avons préféré regrouper l'instruction des demandes et donner des critères d'évaluation de ces demandes pour y répondre. D'autant que lorsque nous répondons négativement à une demande de ce type-là, au bout de trois fois, c'est d'office. Donc, il faut que ce soit quand même regardé sérieusement et argumenté. Si ce n'est pas assez de septembre à novembre, nous pouvons élargir d'août à novembre.

Mme Bobo : pourquoi ne le mettons-nous pas en début d'année ? Et pourquoi nous le mettons en fin d'année ? Le démarrage des formations ...

M. Séverac : ... c'est surtout pour la préparation du budget. L'idée était d'avoir le budget calé.

M. Pilet : pour les autres collectivités, je pense au Département, et je pense que c'est pareil pour la Région et les autres, leur campagne de CPF est en début d'année de façon à ce qu'elle puisse coller avec les inscriptions et les formations qui vont démarrer, en règle générale, en septembre, même si c'est en train de changer parce qu'avec les formations en ligne elles peuvent démarrer à tout moment. Mais il semble, là, que les formations seraient repoussées à l'année d'après.

M. Séverac : je sais que la Région vote son budget en décembre et que le Département le vote un peu plus tard. Nous, c'est en avril. C'est plus une question de charge de travail des services qui a amené à cette proposition. Après, cela peut se discuter. Mais par contre, nous ne ferons qu'une seule campagne.

Mme Bobo : après, c'était sur le délai de la réponse à l'agent. Vous avez mis "deux mois". Nous trouvions que cela faisait long, deux mois pour répondre.

Mme la Maire : il faut attendre de savoir combien d'agents seront susceptibles d'être intéressés, sur quel coût, etc. Si nous pouvons le faire en un mois, tant mieux, si ...
Mme Bobo : ... c'est pour répondre à la globalité et non pas à l'agent ? ...
Mme la Maire : ... s'ils sont plusieurs, il faudra répondre à chacun des agents qui postulera.
M. Séverac : sur une période de deux mois, peut-être en début d'année, les agents candidatent, la commission examine les demandes et nous répondons derrière aux agents dans le délai maximum de deux mois.
M. Pilet : la campagne, telle que vous la formulez, serait du 1er septembre au 30 novembre, avec un délai de réponse de deux mois, ce qui veut dire que l'agent qui dépose sa demande au 1er septembre aura la réponse fin octobre. Donc, si toutes les demandes arrivent après, que nous lui avons répondu, par rapport à la gestion du budget ça ne tient pas la route. Il vaudrait mieux ouvrir une période, ce qui se fait ailleurs, de dépôt des dossiers de telle date à telle date, et une instruction qui traite le même jour de façon à ce que les réponses soient rapides.
M. Séverac : oui, nous traiterons le même jour. Quand nous mettons la période de septembre à novembre, ...
Mme la Maire : ... c'est celle-là qui est trop longue parce que celui qui va déposer début septembre aura en fait la réponse très tardivement. En fait, ce qu'il faut faire, c'est raccourcir le délai de dépôt des dossiers de façon à avoir une meilleure réactivité. C'est cela que vous êtes en train de dire ?
M. Pilet : oui. Ou de dire que le dépôt des dossiers, c'est un mois ; à la fin du mois, une commission va se réunir trois jours après, et ils auront une réponse à telle date.
M. Séverac : c'est le principe.
Mme la Maire : d'accord. Nous partons là-dessus.
M. Séverac : nous allons le corriger.
M. Pilet : merci.
M. Mailhé : au Département, c'est du 11 au 29 mars.
Mme la Maire : c'est très, très court.
M. Mailhé : c'est très, très court.
Mme la Maire : parce qu'au Département, ils doivent être très, très réactifs alors.
M. Séverac : ils sont habitués, cela fait longtemps que ça existe.
M. Pilet : ce que vous proposez, là, c'est la période de dépôt des dossiers ? C'est-à-dire que tout le monde dépose les dossiers en même temps, une commission étudie la pertinence, et elle donne une réponse dans la foulée à tout le monde. Et c'est réglé en un mois.
Mme la Maire : donc, partons comme cela avec un calendrier différent, c'est-à-dire un calendrier en début d'année ; donc, 15 jours pour déposer les dossiers, et la réponse dans les 15 jours ou le mois qui suit. Est-ce que cela vous convient ?
M. Pilet : que ce soit vers mars. Il faut que les catalogues de formation soient sortis. C'est pour cela que nous reprenons les dates du Département, c'est mars ou avril en général, de façon à ce que les agents aient pu avoir les dates de l'année en cours.
Mme la Maire : vous parlez du catalogue du CNFPT ?
M. Séverac : non, cela ne concerne pas ...
M. Pilet : ... non, justement ...
Mme la Maire : ... parce que ce n'est pas celui-là ...
M. Pilet : ... ce n'est pas celui-là, nous sommes sur les offres du CPF, donc des projets d'évolution professionnelle ou autres qui ne rentrent pas justement dans ces formations obligatoires en lien avec le poste. Les organismes de formation sont divers, il faut attendre aussi que leurs propositions sortent pour l'année.
Mme la Maire : d'accord. Donc, vous qui en avez la pratique au Département, sur les créneaux que vous avez indiqués précédemment, ça colle ? Donc, nous allons essayer de nous calquer sur ces dates-là ? Oui ?
M. Séverac acquiesce.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, en tenant compte de la modification proposée.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS *(délibération n° 2024-069)*

M. Séverac : il vous est proposé d'approuver, pour régularisation, la mise à disposition d'agents du CCAS sur les services administratifs de la commune, et inversement.

Cette mise à disposition s'appliquerait du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
8 agents sont mis à disposition, à avoir :

- 1 agent CCAS, à la Mairie pour 46% de son temps ; c'est déjà le cas.
- 7 agents communaux au CCAS pour 8 % à 18 % de leur temps de travail

C'est une simple régularisation, parce que c'est la situation qui prévaut depuis des années. Mais, nous n'avions pas renouvelé la convention entre le CCAS et la Mairie.
Mme la Maire : avez-vous des remarques ? *Aucune remarque n'est soulevée.*

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la mise à disposition d'agents du CCAS sur les services administratifs de la commune, et inversement

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

19 - CHARTES INFORMATIQUES - ADMINISTRATEURS ET UTILISATEURS DU SYSTÈME D'INFORMATION (SI) *(délibération n° 2024-070)*

M. Séverac : il vous est proposé d'adopter les chartes informatiques utilisateurs et administrateurs.
La charte informatique utilisateurs est essentielle pour :

- Fixer un cadre à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des agents et définir des sanctions en cas de manquement.
- Sensibiliser les agents aux bonnes pratiques autorisées afin d'éviter les cyberattaques et assurer la sécurité du réseau d'information.
- Informer les agents de l'existence des moyens de contrôle et de collecte des données.

La charte des administrateurs permet :

- D'informer les utilisateurs des droits d'accès privilégiés des administrateurs afin d'assurer la bonne marche du Système d'Information.
- D'insister sur les règles de sécurité et de confidentialité qu'ils doivent respecter du fait de ces droits spécifiques.

Les deux chartes étaient annexées à la convocation. Elles sont à l'origine du service informatique qui les a travaillées et rédigées.
Elles ont été présentées en commission du personnel et en CST, il n'y a pas eu de remarque, tout du moins au CST.
Mme Bobo : il y a un point dans la charte, concernant l'absence d'agents pendant un certain temps. C'est expliquer qui donne les codes ? Qui donne les mots de passe ? Est-ce que c'est clair ? Est-ce que par rapport aux agents tout est bien expliqué par rapport à ça ?
La Directrice Générale des Services : non, ce sera expliqué après validation de la charte. Effectivement, nous attendons qu'elle soit validée pour donner l'information aux agents. Par contre, en CST, ...
Mme Bobo : ... et actuellement, comment ça fonctionne alors ?
La Directrice Générale des Services : par contre, en CST, il n'y a pas eu d'observation sur ce sujet. Actuellement, nous nous sommes fixé un délai d'absence de l'agent, et selon le poste aussi.
M. Séverac : les agents qui ont des problèmes de codes vont voir le service informatique.
La Directrice Générale des Services : oui, de toute façon ...
Mme la Maire : ... la difficulté effectivement quand un agent est absent, est que personne n'a accès à sa boîte ...
Mme Bobo : ... normalement, personne n'a accès à sa boîte, nous sommes d'accord ...
Mme la Maire : ... mais pour autant, il reçoit ...
Mme Bobo : ... oui, il continue à recevoir des messages, des demandes, je suis d'accord ...
Mme la Maire : ... donc, il faut que quelqu'un puisse les traiter ...
Mme Bobo : ... donc, il faut que quelqu'un puisse traiter les demandes qui sont sur son ordinateur ...
M. Séverac : ... c'est pour cela qu'il y a des adresses génériques de service, qui sont ouvertes par d'autres responsables.
La Directrice Générale des Services : et nous demandons au service informatique de mettre un message d'absence sur la messagerie de l'agent par contre, pour dire que l'agent est absent de telle à telle date.
Mme Bobo : d'accord.
M. Séverac : ... après, ça va être...
Mme Bobo : ... espérons que cela rendra service, pour des incidents autres.

M. Séverac : surtout que cela appelle la vigilance de tous les utilisateurs par rapport à un certain nombre de risques de cyberattaques ou autres : les codes, les modifications de codes régulières. C'est un rappel utile aussi dans ce sens.
Mme Bobo : justement, par rapport à la sécurité en interne, vous demandez à changer le mot de passe régulièrement ?
M. Séverac : oui.
Mme la Maire : nous ne sommes pas à l'abri. Nous avons travaillé avec Haute-Garonne Ingénierie par rapport à cette cybersécurité, Fonsorbes a été une ville pilote. Donc, le travail qui a été fait nous a permis de progresser là-dessus. Si vous voulez en dire deux mots, Mme M.
La Directrice Générale des Services : oui, il y a eu ce travail d'effectué, et nous avons donc mis un plan d'action en place effectivement pour améliorer la cybersécurité. Donc, petit à petit, cela se met en place, le service informatique s'en occupe.
Mme Bobo : d'accord. Oui, parce que normalement il y a une demande de changement de mot de passe tous les trois mois ou six mois ...
M. Séverac : ... oui, c'est de cet ordre-là, deux ou trois fois dans l'année ...
Mme Bobo : ... c'est à faire ...
M. Séverac : ... c'est pour cela qu'avec Gilbert CANILLO nous disions que cela nous gênait ...
Mme la Maire : ... nous ne sommes pas à l'abri, ici ou ailleurs.
M. Pilet : et justement par rapport à cela, est-ce que vous avez commencé, parce que cela n'apparaît pas, à la double authentification ? Parce que la plupart des collectivités, maintenant, sont en train de passer à une double authentification pour faire face aux piratages.
La Directrice Générale des Services : je n'ai pas d'information là-dessus.
Mme la Maire : nous avions beau être site pilote sur la cybersécurité, manifestement ce n'est pas arrivé jusqu'à nous. Alors, à voir avec les techniciens qui ont travaillé là-dessus avec Haute-Garonne Ingénierie si cela fait partie de ce qui a été demandé.
Mme Ripoll, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : nous avons maintenant, sur l'adresse mail Fonsorbes, la demande de double authentification. Nous avons 15 jours pour nous connecter sur l'adresse mail de Fonsorbes. Il faut regarder.
Mme la Maire : il y en a qui l'ont fait, comme M. JOURDAIN, sans le savoir.
M. Séverac : nous questionnerons quand même le service informatique pour nous en assurer.
M. Pilet : excusez-moi, s'il y a la double authentification, il faut peut-être voir s'il n'y a pas des choses à préciser sur la charte.
Mme la Maire : nous allons le regarder ...
M. Pilet : ... cela veut dire qu'elle n'est pas à jour ...
Mme la Maire : ... nous allons voir cela, notamment avec le service informatique ...
M. Séverac : ... s'il y a besoin, nous l'amenderons ...
Mme Ripoll : ... je m'en suis rendu-compte ce soir, c'est pour cela, c'est ce que j'expliquai parce que j'ai vu qu'il restait 14 jours, il nous est demandé d'installer l'authentification sur le téléphone.
M. Séverac : tu l'as reçu en avance, nous, nous ne l'avons pas reçu.
M. Pilet : la charte, il faut la ...
Mme Bobo : ... vous êtes la seule, parce qu'apparemment personne n'en a parlé.
M. Séverac : tu n'as pas confondu avec Toulouse ?
Mme Ripoll : à Toulouse, ça y est depuis longtemps.
Mme la Maire : nous allons regarder cela ...
M. Séverac : ... s'il y a besoin, nous amenderons la charte prochainement. En attendant, adoptons-là telle qu'elle est ...
Mme la Maire : ... je vous propose de la voter ainsi, et nous nous rapprocherons du service informatique pour voir ce qu'il en est de façon à nous assurer la meilleure protection possible.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces deux nouvelles Chartes informatiques du Système d'information.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU - MODALITÉS DE CONCERTATION ET DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE *(délibération n° 2024-071)*

M. Briantais : je vous rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération le 30 janvier 2020, et modifié par délibération du 23 juin 2022.
Toutefois, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- revoir, à la marge, les schémas de principe des OAP "secteur du collège de Cantelauze" et "Capelier", et corriger des erreurs matérielles présentes sur ces schémas afin de permettre la réalisation de projets à l'étude sur ces terrains.
- revoir les prescriptions du périmètre de l'OAP "Capelier" afin de pouvoir phaser l'opération prévue.
- préciser la règlementation actuelle sur le secteur de Bidot afin de permettre la réalisation d'un projet sur les salles municipales.
- préciser certaines dispositions et rectifier des erreurs d'écriture présentes sur le règlement concernant les dispositions générales du règlement, la définition de certains éléments (emprise des voies, ...), l'article 8 du règlement concernant l'aspect architectural des constructions, concernant les ouvrages techniques, les clôtures, d'autres sujets divers.

Ces modifications sont nécessaires afin, notamment, de permettre des opérations visant à produire des logements, pour nous rapprocher des objectifs du Plan Local d'Habitat.
Le Conseil Municipal a été informé de ce projet lors de sa séance du 24 mai 2023.
En vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Soit de diminuer ces possibilités de construire
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLU envisagée répond à ces critères.
Ainsi, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.
Aussi, il vous est proposé d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois à l'Hôtel de ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition sera ouvert à l'Hôtel de ville.
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier à Mme la Maire.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, les lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville et au service Urbanisme, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il vous est également proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette première modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe qui en dispense la procédure.
Sur les sujets abordés lors de la commission urbanisme du 30 avril, nous avons :

L'OAP secteur collège :

- Il a été soulevé le fait que le parking devait être aménagé par le porteur privé : l'avocat de la commune confirme que l'appel à projet initial n'est pas remis en cause.
- De plus, concernant l'aménagement du parking, il a été précisé qu'une zone verte sera créée ou que des ombrières seront mises en place, point traité avec le SDEHG, pour répondre aux exigences de la Loi Climat et Résilience en matière de réalisation de parkings.

- A été soulevé le point de la densité qui passe de 37 logements maximum (34 + ou - 3 logements) à 40 logements : la procédure de modification simplifiée prévoit la possibilité d'une augmentation de 20 % de densité. Les Nouveaux Constructeurs ont demandé de pouvoir faire 1 PSLA supplémentaire, c'est-à-dire un logement social, demande refusée compte-tenu que la commune doit fournir des logements sociaux et le PSLA sort de cette catégorie au bout de 5 ans.
- Il a été demandé une définition de l'habitat intermédiaire : il s'agit d'un groupement d'habitats individuels à mi-chemin entre maison individuelle et appartement en collectif, style carré mulhousien.

La typologie d'habitations sur le secteur est en majorité de type T3-T4.

- Il a été demandé la typologie des logements : il s'agit principalement de logements T3 et T4.

L'OAP secteur Capelliers :

- A été abordée la question des réseaux, il avait été refusé au propriétaire de se raccorder sur le chemin des Capelliers : j'avais répondu que je n'avais pas connaissance de cette information.
 Peut-être que cela avait été discuté auparavant, mais personnellement je n'avais pas l'information.
- A été questionné l'abaissement des logements sociaux : les logements sociaux sont abaissés à 20 % car beaucoup de contraintes sur ce terrain (déclivité importante, nature du terrain argileux et couvert végétal à conserver) + compensation sur l'OAP de Cantelauze où 40 % de logements sociaux sont exigés sur ce secteur.

Bidot :

- La définition d'un STECAL a été demandée : il s'agit de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées définis dans les Plans Locaux d'Urbanisme, à l'intérieur des zones agricoles et naturelles.

Le règlementé écrit :

- Une alerte a été émise sur le rapport du SRADDET Occitanie.
- Il a été demandé ce que dit le Code de la Construction et de l'Habitation : une réponse sera adressée.

Le règlement graphique :

- Des précisions ont été demandées sur la zone UE du cimetière, ainsi que sur les espaces présentant un intérêt paysager ou écologique ; il a été répondu qu'aucune modification de zonage n'a été apportée sur cette carte, seuls les emplacements réservés sont remis à jour suite aux suppressions de certains de ces emplacements réservés. Nous ne pouvons pas en rajouter de toute manière, nous pouvons juste supprimer sur une modification simplifiée. Et le zonage ne peut pas être touché dans une modification simplifiée.

Mme la Maire : avez-vous eu les réponses à toutes les questions que vous vous posiez sur cette modification simplifiée ?
Mme Marnac : cela n'a rien à voir avec le sujet, enfin si, mais ce n'est pas une question. Est-ce que c'est possible que nous ayons un tout petit lexique ? Parce que vous avez cité des milliers d'acronymes, genre "la MRA" : c'est une instance de la DREAL, c'est ça ?
M. Briantais : oui, la MRAe, "agricole environnementale".
Mme Marnac : juste pour savoir, ou alors que dans le compte-rendu ce soit un peu décliné.
M. Briantais : nous préciserons peut-être au moment ...
Mme Marnac : ... s'il vous plaît ...
M. Briantais : je n'étais pas nos plus habitué aux acronymes au départ, je m'y suis fait, j'étais très surpris au début d'avoir autant d'acronymes, et on finit par s'y faire, et j'ai dû prendre de mauvaises habitudes effectivement.
Mme Marnac : merci.
M. Mailhé : en mai 2023, quand nous avons démarré la modification simplifiée de ce PLU, je vous avais posé la question : nous allons modifier les règles du jeu, il serait bon, pour l'opération du collège, d'avertir les candidats de l'appel à projets, de leur dire que nous modifions le PLU, et l'OAP, parce que nous le modifions dans le sens où il y a quand même quelque chose qui est important, c'est l'augmentation du nombre de logements. Il faut savoir que nous nous sommes basés sur le prix de rachat de notre terrain ; les Nouveaux Constructeurs, quant à eux, font le prix par rapport, ce ne sont pas des philanthropes, à ce qu'ils vont gagner derrière. Là, nous rajoutons 6 logements à peu près. Je pense que, peut-être, les autres promoteurs, en se basant sur le nombre de logements, auraient pu eux aussi proposer un prix d'achat plus important. Et donc,

cela aurait modifié le classement de notre choix pour le constructeur. Je ne vais pas remettre en question le choix aujourd'hui parce qu'il faut que nous avancions parce que cela fait quand même très longtemps. La seule chose, c'est que les autres constructeurs sachent que les règles du jeu ont été modifiées. C'est tout. Je ne sais plus qui était arrivé deuxième, de très peu, ce n'était même pas 200 000 € d'écart ...

M. Briantais : ... si, il y avait plus de 200 000 € d'écart.

M. Mailhé : 200 000 € d'écart, c'est les 4 appartements, c'est plus de 200 000 € d'écart qu'ils auraient pu mettre sur la table. Donc, ils font un achat par rapport à l'argent qu'ils vont gagner sur la revente de leur promotion immobilière. Si les règles du jeu ont changé et que nous leurs disons "d'accord vous faites vos 4 appartements pour, c'est clairement ça, se rembourser et faire du bénéfice sur l'opération, les autres promoteurs ont le droit de le savoir, je pense. Parce que là, si je suis le second ou le troisième, je me dis "attendez, on change les règles du jeu" ... J'avais demandé ça, cela n'a pas été fait, je peux le comprendre parce que nous pouvons reperdre du temps. Là, nous n'allons pas en perdre. Mais, ce qui me gêne, ce sont ces appartements. Quand ils vont revendre leurs appartements, que ce soit sur du social ou non social, ils vont les reprendre avec un prix au mètre carré par type d'appartement. C'est-à-dire, est-ce que là, en rajoutant 6 appartements, on joue sur la surface habitable revendue par le promoteur ? Nous n'avons pas la réponse, et nous ne l'aurons pas.

M. Briantais : ce que je peux vous répondre, c'est qu'à l'heure actuelle, le vrai risque que nous avons, c'est un désengagement des Nouveaux Constructeurs. Les autres promoteurs, à l'heure actuelle, ne se précipitent pas sur les opérations. De cela, vous en entendez déjà parler, vous allez avoir un drame, notamment au niveau du logement social, puisque sur les appartements neufs, c'est à peu près 50 % de baisse des ventes et de production. Pour la partie logement social, à l'heure actuelle, ils s'attendent à une baisse de l'ordre de 40 %. Donc, à l'heure actuelle, les opérations qui devaient débuter ne débutent pas. Tous les promoteurs sont en train de freiner. J'ai été prévenu la semaine dernière que, notamment, NEXITY faisait un plan social de 800 personnes ; et les autres vont suivre. Donc, sincèrement, le risque est effectivement un désengagement des Nouveaux Constructeurs et de retarder encore la création de logements. Et là, nous avons besoin, sur Cantelauze, de logements et de logements sociaux. Voilà ce que je peux dire à ce niveau-là. Quant à l'augmentation des logements, c'est dans le cadre de la Loi, c'est ce que je vous ai lu. Nous avons fait appel à l'avocat qui nous a confirmé que cela faisait partie des choses tolérables au niveau de la modification de l'OAP, que cela rentrait dans le cadre.

M. Mailhé : le problème de la promotion immobilière, nous le connaissons tous, et je pense que j'arrive à le comprendre. Sauf que dans ce cas-là, nous avons fait un classement il y a un an, et là ils se battaient au portillon, et nous sortons des clous. C'est comme le marché où le candidat vient avec un avenant trois mois après parce qu'il savait très bien quand il a postulé qu'il n'allait pas couvrir. Je pense que c'est ce qu'il se passe là. Il savait qu'il n'allait pas faire de bénéfice sur la promotion. Il s'est dit "on va quand même proposer". Nous, nous faisons un classement, nous étions tous d'accord lors du classement, et derrière nous nous retrouvons avec une modification pour qu'eux puissent au moins faire le projet. Et ça, c'est gênant, cela me gêne.

Mme la Maire : vous nous aviez déjà alertés sur ce sujet-là. Donc là aussi, nous nous sommes rapprochés de notre avocat qui nous a parfaitement rassurés sur le sujet. Donc, de ce côté-là, il n'y a aucune démarche à faire vers les autres promoteurs. Nous sommes dans un cadre tout à fait légal.

M. Mailhé : je ne parle pas du cadre légal ou pas légal, mais je trouve que c'est quand même honnête d'aller leur dire "voilà, nous avons fait ça, nous avons modifié les règles du jeu, on vous le dit". Ce n'est pas un cadre légal ...

M. Briantais : ... les règles du jeu ont de toute façon évolué puisque le prix de la construction a explosé. A l'heure actuelle, les promoteurs freinent des quatre fers, toutes les opérations qu'ils avaient prévues sont tout juste équilibrées au niveau financier. Donc, ils préfèrent ne rien faire. C'est ce qu'il se passe à l'heure actuelle. Cela ne représente pas énormément de logements, mais nous en avons vraiment besoin sur le secteur de Cantelauze. N'oubliez pas que nous avons déjà une classe qui ferme là-bas. Et, nous avons besoin d'offrir du logement aux familles.

M. Mailhé : j'ai l'impression de ne pas arriver à me faire comprendre ...

Mme la Maire : ... si, nous avons compris, c'est l'aspect moral vis-à-vis des ...

M. Mailhé : ... après, je l'ai dit, nous allons le voter parce qu'il faut le faire. Mais j'ai l'impression de ne pas ...

Mme la Maire : ... oui, nous avons bien compris ...

M. Mailhé : ... tout cela, nous le savons, nous sommes au courant ...

Mme la Maire : ... c'est l'aspect strictement moral, c'est-à-dire d'être honnêtes vis-à-vis des autres aménageurs ...

M. Mailhé : ... parce que le jour où ça va redémarrer, parce que ça va redémarrer, nous ne pouvons pas rester comme ça, il y aura besoin d'une production de logements, là, nous allons voir s'ils vont se battre au

portillon en se disant "oui mais nous avons besoin, nous, de logements", il y en a qui se battent, mais est-ce qu'ils vont se battre réellement pour venir construire à Fonsorbes ?
Mme la Maire : je ne suis pas inquiète. Le jour où ça va s'ouvrir et le jour où ils auront la certitude qu'ils vont vendre derrière, ils viendront à Fonsorbes comme ils viendront partout ailleurs. Aucune inquiétude par rapport à cela.
Y a-t-il une autre remarque ?
M. Pilet : pour répondre à l'interrogation de Christophe, celui qui était arrivé second, c'est celui qui est premier maintenant, justement à cause de ces modifications-là, de ces enjeux-là.
Mme la Maire : de toute façon, ils ont tous eu les mêmes informations ; l'un ne les a traitées qu'à postériori, mais nous sommes partis sur le même cahier des charges. Ne laissez pas entendre que les premiers seront les derniers et inversement.
M. Pilet : nous ne laissons pas entendre, nous disons ...
Mme la Maire : ... non, c'est clair, ils ont tous eu le cahier des charges ...
M. Pilet : ... non, excusez-moi Madame. Nous ne laissons pas entendre, nous avons dit les choses puisque nous n'étions pas tous d'accord puisque, nous, nous avions émis des réserves, je ne me rappelle plus ce que nous avions voté, mais je ne suis pas sûr que nous l'ayons voté, et nous avions émis des inquiétudes justement sur ce qu'il s'était passé et la façon dont ça s'était passé. Donc, nous l'avons dit au Conseil, et je crois que le vote l'avait illustré, donc il n'y a pas de souci, et nous y sommes très attentifs.
Pour revenir sur l'enquête publique, je voudrais remercier M. BRIANTAIS qui a fait un retour précis de la commission, donc je le remercie.
Nous n'allons pas revenir sur Cantelauze, nous en avons parlé tout à l'heure, et sur nos réserves.
Nous nous félicitons que les choses avancent, et que cela va permettre d'avancer par rapport à l'OAP des Capelliers où la situation était quand même bien particulière, donc nous espérons que ça va se résoudre et que ça va permettre aussi d'apaiser les tensions annexes qu'il y a pu avoir.
Par contre, une chose a été oubliée, qui nous avait étonnés et que nous avions aussi contestée, c'est l'abaissement des seuils et d'exigences en matière environnementale par rapport aux constructions justement des promoteurs. Pour des endroits, il était mentionné qu'il devait y avoir des espaces verts et des zones arborées, mais que toutes ces propositions faites dans l'ancien règlement sont revues largement à la baisse dans la même logique, de ce qui nous avait été expliqué, pour ne pas léser les promoteurs qui ont déjà beaucoup de normes. Nous redisons que l'aspect environnemental est quand même prioritaire par rapport à la situation que nous connaissons tous, et nous ne nous faisons pas de souci sur l'avenir des promoteurs. Nous pouvons après aller discuter sur le fait qu'ils licencient, mais quand nous regardons les résultats qu'ils font par ailleurs au niveau des actions et des dividendes qui sont redonnés aux actionnaires, je pense que la question il faut la poser autrement. Les salariés qui leur permettent d'avoir leurs richesses servent de variable d'ajustement pour qu'ils maintiennent leurs profits. Je crois qu'il faut être clair et qu'il faut le dire. Nous n'avons pas à les faciliter, nous en tant que commune, en baissant notre exigence environnementale. Nous y reviendrons puisque l'enquête va démarrer. Je pense que nous étions tous d'accord, nous avions voté ces normes environnementales pour les promoteurs. J'espère que nous allons rester sur les exigences que nous avions posées pour lesquelles nous étions tous d'accord.
M. Briantais : je redis ce que j'ai dit en commission. Le sujet au niveau des espaces verts était pour simplifier la tâche, notamment des services techniques quand il y a des reprises des opérations afin d'éviter d'avoir différents parterres à différents endroits qui obligent à se déplacer avec du matériel, ce qui prend un temps fou pour l'entretien de ces espaces. Donc, le règlement a été tourné pour permettre justement aux aménageurs, ou même à nous-mêmes, de pouvoir faire des opérations qui évitent justement des pertes de temps au niveau des services techniques puisque c'est une demande récurrente de leur part.
M. Canillo : du temps et de la fatigue.
M. Pilet : nous reprendrons exactement les modifications, c'est bien une diminution des espaces verts parce que là l'argument que vous dites, nous pourrions très bien l'étudier pour que ce soit fait afin de penser, quand ce sera repris dans le domaine public, à une efficience dans le traitement. Mais ce n'est pas cela qui est fait, c'est de diminuer les zones.
M. Briantais : nous ne diminuons pas les zones en pourcentage, nous n'avons rien modifié au niveau des coefficients, donc tout cela reste identique. Nous demandons une façon différente de traiter les choses. Mais, vous aurez l'enquête publique pour pouvoir traiter le sujet.
Mme la Maire : nous allons clôturer sur ce sujet. Je le mets aux voix. Qui est contre les modalités de concertation évoquées ? ... Personne ? Pardon, je m'attendais à ce que vous soyez contre. Excusez-moi, j'ai tout faux.

M. Pilet : j'ai dit que nous nous servirons aussi de l'enquête publique et du temps, et que nous espérons que nous allons faire bouger les lignes et que les gens qui sont attachés à l'environnement autour de cette table vont nous soutenir. J'ai assez confiance.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ci-dessus détaillées.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Séverac : sur le point suivant, je ne suis pas contre, ni pour, ni autre, mais comme il concerne le secteur où j'habite, je me retire.
Mme la Maire : d'accord.

Sortie de M. SÉVERAC Philippe

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 32

21 - EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PORTION DU CHEMIN BÉNECH - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE *(délibération n° 2024-072)*

M. Gauthier, Conseiller délégué au secteur "chantiers, VRD et bâtiments" : dans le cadre des travaux de réaménagement du chemin Bénech, il serait nécessaire de procéder à la dépose de 4 poteaux de télécommunication (communication électronique) afin de procéder à la mise en souterrain des réseaux existants entre les 6 et 12 chemin Bénech, ce qui permettrait de faire une continuité car une partie est déjà enterrée sur ce secteur.
Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec la société ORANGE, qui prévoit que la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants.
Les travaux, à la charge directe de la Ville, représentent un montant de 19 297,79 € HT, soit la réalisation des tranchées, la réfection des revêtements et l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, ...).
De plus, cette convention prévoit un versement à la société ORANGE de 3 870,26 € HT pour les prestations d'études et les travaux de câblage.
Le projet de convention, les devis et les plans étaient annexés à la convocation.
Aussi, il vous est proposé de signer la convention sus-indiquée avec la société ORANGE.
Lors de la commission urbanisme, il n'y a pas eu d'observation.
Mme la Maire : en fait, les réseaux sont enterrés en amont, ils sont enterrés en aval, et l'idée est d'éviter de laisser ces 4 poteaux. Donc, avez-vous des remarques ?
M. Gauthier : 4 poteaux et les fils existants.
M. Bonnet : je suis un petit peu étonné aujourd'hui que nous investissions sur un effacement de réseaux partiel sur ce chemin alors que nous avions évoqué le fait d'étudier l'effacement de réseaux électriques, qui est quand même plus disgracieux qu'un réseau téléphonique, sachant que le réseau téléphonique, à terme, va disparaître, surtout le réseau cuivre. Donc nous investissons aujourd'hui quand même des sommes conséquentes. Sur l'électricité, nous avions demandé à ce que ce soit étudié, que nous puissions en reparler, nous n'en avons jamais reparlé ...
Mme la Maire : ... c'est du solaire qui est prévu sur ...
M. Bonnet : ... non, je ne parle pas de l'éclairage public, je parle du réseau aérien d'alimentation des riverains. Sur la première partie des travaux de Bénech, nous l'avions évoqué, vous n'avez pas souhaité le faire parce que c'était trop cher, sans en connaître réellement la somme. Aujourd'hui, est-ce que vous avez pu avancer sur ce projet puisque pour 4 fils de téléphone nous allons investir 23 000 € HT ? Là, je suis un petit peu étonné sur ce point-là.
M. Gauthier : non, je n'ai pas de réponse à vous donner, mais nous savons que l'effacement du réseau ÉNÉDIS coûte très, très cher, comme nous l'avons eu en exemple sur la RD 632. Nous l'avons déjà évoqué lors de la dernière commission.
M. Bonnet : sur quelle commission ?
M. Gauthier : M. PILET nous avait posé la question.

M. Bonnet : par rapport au coût, vous dites que cela nous a coûté énormément cher pour la route de Tarbes. Mais nous, aujourd'hui, ces coûts-là nous ne les connaissons pas. Nous vous avions demandé à avoir des éléments, mais nous n'avons rien. Aujourd'hui, nous savons que Mme la Maire insiste à chaque fois sur le fait que pour faire buser un fossé c'est 1 000 € le mètre, nous en avons bien la valeur en tête. Mais, sur l'effacement de réseaux ...
Mme la Maire : ... vous pouvez monter, maintenant nous sommes à 1 200 € ...
M. Bonnet : comment ? A 1 200 € ? Oui, il a un petit peu augmenté ou si nous le passons aussi en TTC, ou en HT, tout dépend de quel point de vue nous le voyons. Mais, sur l'effacement de réseaux électriques, nous aimerions avoir quand même une idée, savoir exactement combien cela coûte pour pouvoir prendre des décisions après sereines ...
Mme la Maire : ... sur la route de Tarbes, nous allons pouvoir vous le dire ...
M. Gauthier : ... je crois que c'était ...
M. Bonnet : ... après, pour le chemin Bénech, nous l'avions évoqué, mais cela n'a pas été ...
Mme la Maire : ... pour le chemin Bénech, cela n'a pas été retenu. Il est vrai que nous avons joué sur l'esthétique de la route de Tarbes, cela nous a paru vraiment très important. Alors, si nous avions les moyens de faire de l'esthétique partout, nous le ferions. Sauf que nous n'avons pas les moyens, et nous savons pertinemment que les projets de voirie que nous avions envisagés ailleurs qu'à Bénech, nous sommes obligés de les revoir à la baisse compte-tenu de ce que sont aujourd'hui nos budgets. Donc, non, nous n'enterrerons pas les réseaux électriques à Bénech ...
M. Pilet : ... excusez-moi. Pour qu'il y ait une égalité dans la réflexion, nous avons besoin d'avoir les coûts. Visiblement, puisque vous dites que c'est trop cher, vous les avez. Je ne comprends pas que nous ne puissions pas savoir le coût prévisionnel de ce que coûterait ...
Mme la Maire (*s'adressant à M. Gauthier*) : ... nous les avons précisément ?
M. Gauthier : non, nous ne les avons pas précisément. C'était par rapport à la route de Tarbes ...
M. Pilet : ... parce que c'est facile de dire que c'est cher, mais qu'est-ce que ça veut dire ? Nous, nous aimerions avoir les éléments pour savoir ...
M. Gauthier : ... nous vous les apporterons, M. PILET.
M. Pilet : oui, mais c'est ce que j'avais dit lors de la commission ...
Mme la Maire : ... nous ne les aurons pas précisément pour le chemin Bénech. Mais, nous pourrons vous donner un ordre d'idée par rapport à Déodat de Séverac, route de Tarbes ; ce sont des chantiers antérieurs, donc les coûts n'ont fait que croître et embellir.
M. Pilet : oui, mais nous avions fait le choix, et nous le soutenions, que ce soit enterré à Déodat de Séverac. Je crois que sur le mandat précédent nous disions que l'objectif était que ce soit enterré partout, parce qu'au-delà de l'esthétique, c'est aussi la sécurité de l'alimentation électrique, je crois que c'est cela le plus important. Mais il faut que nous puissions parler et réagir, quand on dit que c'est trop cher, comme l'histoire de ce que soulevait tout à l'heure Christophe MAILHÉ, du prix raisonnable. Le prix raisonnable, qu'est-ce que ça veut dire ? Il faut que nous ayons des éléments pour pouvoir nous dire "oui vous avez raison", "non, ...
Mme la Maire : ... oui, mais nous avons estimé que le chantier Bénech, compte-tenu des montants annoncés entre le réseau pluvial et la voirie, était déjà suffisamment élevé pour que nous y mettions autre chose en plus. Là, nous sommes sur une toute petite portion entre deux zones déjà enterrées, cela va jusqu'au niveau de l'abris-bus à peu près. Mais, nous ne pouvons pas aller au-delà, notamment pour tout ce qui concerne le réseau électrique, ce n'est pas possible, financièrement nous ne pouvons pas. Ou alors nous ne faisons plus rien ailleurs.
M. Pilet : argumentez avec des éléments chiffrés ...
Mme la Maire : ... nous vous donnerons ...
M. Pilet : ... parce que c'est trop facile de dire que c'est trop cher ...
Mme la Maire : ... nous vous donnerons une estimation de ce que cela représente au mètre linéaire, je ne le sais pas, par rapport à ce qui a été fait précédemment. Mme RIPOLL, peut-être as-tu des éléments là-dessus ? Une idée du coût au mètre linéaire d'enfouissement ? Parce qu'il y a ORANGE et ÉNÉDIS.
Mme Ripoll : je suis désolée, mais oui, il aurait fallu demander un devis à ÉNÉDIS pour savoir combien cela coûtait, et pour savoir si nous aurions pu faire une tranchée commune ou autre ... Malheureusement, c'est ce qu'il aurait fallu faire.
M. Bonnet : le surcoût sur une tranchée commune n'aurait pas été si excessif que ça. Et après, effectivement, comme le disait Jean-Claude, cela permet aussi de pérenniser le réseau et d'avoir quelque chose. Donc, ÉNÉDIS peut participer aussi, je pense, sur une partie. Parce qu'aujourd'hui, quel est le linéaire réel effacé pour le téléphone ? 23 000 € pour six numéros, ça ne va pas faire beaucoup. Je ne sais pas, je n'ai pas regardé le linéaire ...
Mme la Maire : ... c'est plus que ça ...

M. Bonnet : ... vous avez dit le numéro 12 tout à l'heure, donc ...
Mme la Maire : ... oui, mais ça prend tous les logements qui se trouvent sur l'ex numéro 12 où il n'y avait qu'une seule maison. Là, maintenant, ils sont beaucoup plus nombreux que cela.
Nous allons le regarder par rapport aux demandes qui sont formulées. Je vous propose de valider, parce que c'est quand même plus cohérent dans la continuité de ce qui n'existe pas en fait, c'est-à-dire qu'il n'y a pas les poteaux, donc nous n'allons pas laisser ces quatre-là. Et puis, nous vous dirons cela. Mais n'ayez pas d'illusions. Je ne vois pas comment aujourd'hui, compte-tenu de ce qu'est notre budget, et vous avez bien vu ce qu'est le budget 2024, nous pouvons augmenter les montants que nous mettons sur Bénech, qui sont déjà extrêmement conséquents.
Mme Ripoll : ce ne sera plus possible parce que les travaux ont été faits en amont ...
Mme la Maire : ... pas là. Mais le fond du chemin Bénech n'est pas fait.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec la société ORANGE pour l'effacement du réseau de télécommunication sur une portion du chemin Bénech.

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Retour de M. SÉVERAC Philippe

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33

22 - LE MURETAIN AGGLO - INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire : quelques informations sur le Muretain Agglo :

Le RIFSEEP

Le RIFSEEP a été présenté en CST mardi après-midi, voté à l'unanimité des représentants du personnel et des Élus, et a été présenté le soir-même en Conseil Communautaire, où il a été aussi voté à l'unanimité.
Le Muretain Agglo a enfin son RIFSEEP.

Nouveau pacte financier et fiscal

A été présenté récemment le nouveau pacte financier et fiscal. Il nous a été annoncé une augmentation du montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire). L'année dernière, le montant était autour de 800 000 €, cette année il sera autour de 1,3 M€.

Compétence Eau Potable

Le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle délibération, pas mardi, mais lors de sa séance précédente, pour le retrait du SIECT des 14 communes du Muretain Agglo qui y sont adhérentes, afin de les basculer sur le Muretain Agglo dans l'attente d'un transfert au SAGe, puisque le Muretain Agglo détient la compétence "Eau". Elle n'a pas été votée à l'unanimité, mais la Majorité l'a votée.

Ateliers TISSÉO

Nous avons eu deux ateliers avec TISSÉO. Sur le deuxième nous avons joué au jeu de l'oie, avec une petite voiture que nous avons promenée pour arriver à un résultat pour savoir comment faire pour améliorer notre bilan carbone ; j'ai eu l'impression d'avoir perdu ma soirée. Ce n'était pas compliqué, il fallait avoir davantage de bus qui roulent en site propre, avoir moins de gros camions, avoir plus de possibilités de mobilités douces. Nous avons passé deux heures à jouer, à faire avancer une petite voiture sur des cases.
L'autre atelier consistait à nous faire jouer avec des téléphones et des tablettes pour voir si nous étions sur la même longueur d'ondes que l'enquête qui a eu lieu récemment auprès de la population, pour voir si nous avions les bons résultats par rapport aux réponses des gens qui y ont participé.
Juste une parenthèse quand même pour vous dire comment ça fonctionne chez TISSÉO : nous sommes invités sur deux ateliers, l'atelier de l'Ouest et l'atelier du Muretain Agglo. Donc, je suis allée au premier atelier, en l'occurrence c'était à Colomiers. Dans la première partie, on nous présentait des cartes par table de

jeux, nous étions 5 ou 6 à chaque table de jeux, et là, Fonsorbes et Saint-Lys n'étaient pas sur leurs cartes. J'ai donc fait remarquer à la personne qui animait que nous, Élus de Fonsorbes et de Saint-Lys, étions invités alors que nos communes n'apparaissaient même pas sur leurs cartes alors que c'est notre bassin de vie et que nos habitants, sauf ceux qui prennent le 315 vers Muret, mais les autres, le 116, Linéo et la possible ligne express, vont vers Plaisance, vers Colomiers et nous n'existons pas : "ah oui, et bien vous serez sur les cartes du Muretain Agglo". Je lui ai dit que j'étais venue une fois et que je n'allais pas recommencer, mais je pense que nous y serons quand même. Cela montre quand même, je ne peux pas dire l'ignorance qui est la leur, mais la réalité de notre secteur. Cela m'a interpellée, cela laisse quand même très, très perplexe.
Sur le deuxième atelier, il n'y avait que Fonsorbes, Saint-Lys et le GOT (Grand Ouest Toulousain), qui représentait Fontenilles, pour parler entre autre de la ligne express. Et là, nous avons réitéré la demande qui est la nôtre ; la ligne express qui passe par la 4 voies, avec les bouchons qui existent aujourd'hui, on n'appelle pas ça une ligne express, ils créent une autre ligne, ils se font plaisir, mais ils ne l'appellent pas express, donc nous avons soumis un autre tracé. Saint-Lys et Fonsorbes sommes sur la même longueur d'ondes, à postériori le Maire de Fontenilles, qui n'était pas là, n'était pas très content de notre position, nous avons dit à TISSÉO qu'il fallait réfléchir à un autre tracé que celui-ci. Il y a notamment des délaissés chemins de fer côté En Jacca. C'est donc se dire que l'on prend la ligne express, elle part de Saint-Lys, traverse Fonsorbes, va à Plaisance, ce qui permet de récupérer également le Linéo à Monestié, et ensuite créer une voie par le biais des délaissés qui traversent En Jacca et qui permettent d'arriver jusqu'à la gare de Colomiers. Donc, nous avons alerté le Muretain Agglo là-dessus sur cette problématique-là. Un courrier est parti de TISSÉO à l'attention de Jean-Michel LATTES, Président de TISSÉO, qui avait déjà été alerté à l'occasion de l'inauguration de ...
Un(e) Élu(e) s'exprime hors micro ...
Mme la Maire : TISSÉO Collectivités ...
...
Mme la Maire : d'accord, TISSÉO Collectivités ... Jean-Michel LATTES avait déjà été alerté lors de l'inauguration de la ligne express Muret-Portet sur le fait que ce qui nous est présenté aujourd'hui par TISSÉO Collectivités ne nous convient pas. Donc, attendons la suite. Je le répète depuis le début, depuis qu'il nous parle de la ligne express. Ou nous pouvons circuler en site propre sur la RN 124, auquel cas qui est gestionnaire de la RN 124 ? Est-ce que c'est l'État ? Est-ce que c'est le Département ? Les avis sont quelques peu discordants là-dessus. Mais une ligne express qui va prendre les bouchons, personne ne montera dans le bus, c'est clair.
Nous avons également insisté sur le fait qu'il fallait conserver la ligne 116 pour aller jusqu'au lycée Françoise, jusqu'à Tournefeuille.
Donc, des propositions sont faites, sachant que Saint-Lys a demandé la possibilité d'une ligne qui lui permettrait de rejoindre la gare de Muret en passant, soit par Lamasquère, soit par Labastidette.
Voilà pour ce qui concerne les transports. Il me semble que ce sont les éléments importants du Muretain Agglo de ces derniers jours.
M. Pilet : peut-être un mot sur les composteurs, puisque je crois que le Muretain Agglo ...
Mme la Maire : ... oui, des composteurs sont arrivés. Ils en ont commandé 10 000, pour l'instant les 10 000 ne sont pas là. C'est sur le site Mairie pour ceux qui sont intéressés. Les composteurs sont gratuits, qui arrivent directement de Chine ... et en plastique ; gratuits, Chine et plastique, nous avons tout dit. Ils seront distribués sur deux sites : la salle Horizon et le Centre Technique de Roque sur Garonne. Il faut s'inscrire, aller chercher sur rendez-vous, avec une pièce d'identité, son composteur. ... Pardon ?
Mme Bobo : ce n'est qu'au mois de juillet pour le récupérer ; nous avons le temps.
Mme la Maire : oui. Mais si vous voulez en avoir ...
Mme Bobo : ... il faut un justificatif de domicile quand vous faites votre demande.
Mme la Maire : inscrivez-vous d'ores et déjà parce qu'il n'y en aura pas ...
M. Séverac : ... oui, il faut s'inscrire maintenant ; 10 000 composteurs pour une population de 120 000 habitants.
Mme la Maire : tout le monde n'a pas un jardin pour mettre un composteur.
Une autre information sur le Muretain Agglo : tous les Conseils Municipaux, tous les Élus vont être invités le jeudi 27 juin pour célébrer les 20 ans du Muretain Agglo. Il y a deux évènements : un évènement pour les Élus le 27 juin et un évènement pour les agents le 28 juin.
M. Bonnet : ils ne nous ont pas demandé une subvention de projet pour fêter les 20 ans ?
Mme la Maire : je pense que nous ne la leur accorderions pas parce que nous n'aurions pas assez par rapport aux 10 000 que nous avons votés précédemment.

23 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme la Maire :

- Décision Municipale du 08/04/24 (*n° DM 2024-02*) : marché de maîtrise d'œuvre - rénovation du système CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) des bâtiments du Trépadé - médiathèque et salle du Trépadé - Avenant n° 1
- Décision Municipale du 24/04/24 (*n° DM 2024-03*) : mission de programmiste pour la rénovation des salles de location et associatives du site de Bidot - avenant n° 1
- Décision Municipale du 24/04/24 (*n° DM 2024-04*) : souscription des marchés d'assurance du groupement de commandes de la ville et du CCAS de Fonsorbes 2023-2026 - avenant n° 4

Vous en avez pris connaissance.
M. Pilet : excusez-moi. Est-ce que nous pouvons avoir des éclaircissements sur cette dernière Décision Municipale et l'ajustement du contrat d'assurance ? Nous avons eu du mal à comprendre. De ce que nous en avons compris, c'est qu'ils ajustaient le contrat qu'il y avait, en excluant toute une série de dommages.
La Directrice Générale des Services : oui, c'est ça : "mouvements de foule importants", je ne sais plus si c'et le terme exact qu'ils ont utilisé, mais effectivement ils excluent des cas pour lesquels l'assurance ne marchera pas. Mais cela ne touche pas le montant que nous payons à l'assurance. Mais, par contre, le courrier que nous avions reçu nous disait bien que si nous n'acceptions pas ces conditions-là, c'était une résiliation du contrat.
M. Pilet : sur la fin du document, il y a "nous ne garantissons pas ...", toute une série de choses, dont les dommages ... je ne vais pas les reprendre, mais cela veut dire que tout ce qui est mentionné là n'est pas couvert par aucune assurance ?
Mme la Maire : la difficulté aujourd'hui est de trouver un assureur. Cela devient de plus en plus difficile, et vous avez tous vu les reportages où des communes sont complètement exclues et qui deviennent auto-assureurs, ou alors on leur demande des franchises de plusieurs millions d'euros. Les assureurs font la fine bouche, malheureusement nous n'avons pas trop le choix.
M. Pilet : la question est de bien comprendre le document que nous avions. Nous avons bien compris que tous les dommages cités ne sont pas garantis, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas pris en charge.
Mme la Maire : oui.
M. Pilet : mais est-ce que c'était quelque chose qui n'était pas pris en charge ou est-ce de nouvelles conditions imposées par une modification de l'assurance ?
Mme la Maire : je pense qu'elle nous impose de nouvelles conditions.
La Directrice Générale des Services : je ne sais pas comment c'était libellé dans le contrat d'assurance, je ne pense qu'il entrait autant dans les détails. Là, ils ont souhaité que l'avenant d'exclusion soit vraiment détaillé.
M. Pilet : qu'est-ce qu'ils entendent par "les pertes de liquides et fluides" ?
Mme la Maire : cela veut dire les fuites d'eau. Je le traduis ainsi.
Mme Bobo, hors micro : c'est une traduction.
...
Mme la Maire : ... je ne pense pas que ce soit des ...
M. Pilet : ... je ne sais pas, je ...
Mme la Maire : ... c'est ça ? Nous avons une fuite de gaz, nous avons une fuite d'eau ... j'ose espérer que nous règlerons la fuite de gaz rapidement avant qu'elle ne fasse sauter tout le quartier. Cela veut dire que si nous avons de grosses fuites d'eau avec un surcoût majeur en termes de consommation, ce n'est pas couvert. Je le traduis comme cela "pertes de liquides et fluides".
M. Pilet : oui, justement, nous nous demandions se c'était cela parce qu'il y en avait eu à l'école du Trépadé, il me semble ; nous avions compris que l'assurance l'avait prise en charge.
La Directrice Générale des Services : là, c'est uniquement dans le cadre de "émeutes et mouvements populaires".
Mme Bobo, hors micro : d'accord.
Mme la Maire : vous êtes sûre de cela ? ... Oui, pardon. "Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les évènements "émeutes et mouvements populaires, incendie, explosion, vol, tentative de vol, vandalisme et bris de glace"" ; "Nous ne garantissons pas ...".
Donc, nous pouvons espérer que nous ne vivrons pas les émeutes et dégâts qu'ont vécus ...
M. Pilet : ... ce n'est vraiment pas clair, parce que nous avons l'impression qu'il y a ce que vous dites sur les dommages liés aux mouvements de foule, etc, là nous pouvons nous dire que nous ne sommes pas

concernés ; mais après, comme ils mettent en gras "nous ne garantissons pas", nous avons l'impression que c'est un autre point.
Mme la Maire : oui, je le prendrais bien comme un autre point ... Je pense que c'est un autre point, qu'il est à dissocier. Nous poserons la question au technicien qui s'occupe des assurances pour avoir la réponse. Nous vous la donnerons. Mais je pense que ce sont deux choses différentes.
M. Pilet : oui, et du coup les liquides et les fluides ?
Mme la Maire : je ne crois pas que sur les fuites que nous avons eues au Trépadé l'assurance ait payé quoi que ce soit.
La Directrice Générale des Services : non. Par contre, il y a eu un remboursement d'une partie par le SIECT, mais ...
Mme la Maire : ... oui, mais notre assureur n'a pas participé ...
La Directrice Générale des Services : non.
Mme la Maire : le SIECT accepte que nous ne payions pas la totalité quand nous lui apportons la preuve que nous avons fait les travaux le plus rapidement possible.

24 – QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Quelles sont les conditions de diffusion et d'information des initiatives des associations fonsorbaises relayées par la Mairie ?

Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne et démocratie participative" : toutes les associations qui remplissent les conditions de référencement sur les supports de la commune ont accès aux dits supports et ont reçu une note avec les conditions d'utilisation de ces supports. Nous leur fournissons aussi un guide des associations où sont repris tous ces éléments.
Je ne sais pas si vous souhaitez que je lise tout ce qui concerne les différents supports ou ...
M. Pilet : ... si cela vous fait plaisir ...
Mme Voisin : ... ou simplement les conditions de référencement ...
M. Pilet : ... pas de problème, vous pouvez tout lire ... je ne veux pas vous frustrer ...
Mme la Maire : ... nous vous le ferons passer ...
Mme Voisin : ... ce n'est pas ironique du tout, franchement, non. Pour le coup, ce n'était pas ironique parce que j'ai tout préparé.
Mme la Maire : nous vous ferons passer ce document.
Mme Voisin : je voulais juste savoir si les conditions de référencement répondaient à votre question ou si ce sont les supports.
M. Pilet : c'est comment les associations peuvent utiliser les supports de communication de la Mairie et est-ce qu'il y a une différence entre les associations en fonction que le projet est soutenu ou pas par la commune. Est-ce qu'il y a des différences ?
Mme Voisin : donc, je vais vous lire les conditions de référencement d'une association :
"Pour bénéficier du référencement sur les supports de communication de la Ville de Fonsorbes (annuaires des associations, site Internet, ...), une association doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être conforme aux dispositions de la Loi de 1901 relative aux contrats d'associations.
- Avoir son siège social à Fonsorbes (exceptées les associations d'entente comme l'Ouest Toulousain Basket-OTB ou l'Union Sportive du Canton de Saint-Lys-USCSL).
- Proposer des activités et prestations : sociales, culturelles, sportives, du secteur de l'animation, des loisirs, de l'éducation, de la jeunesse, des seniors, des anciens combattants, de la solidarité et de l'humanitaire.
 Sont exclues les associations à caractère politique, syndical, cultuel ou qui ne proposent aucune animation, atelier, cours ou évènement à Fonsorbes.
- Bénéficier d'une subvention de la Ville : en nature (ex. : prêt d'une salle ou d'une infrastructure municipale), pécuniaire, ou être partenaire de la Ville sur un ou plusieurs évènements.

Pour faire une demande de référencement, écrire au service Communication de la Ville."

Une fois que ce référencement est acté, les associations auront accès aux supports suivant certaines conditions, c'est-à-dire que les évènements de la municipalité sont prioritaires. Par exemple sur les panneaux lumineux, les messages municipaux sont prioritaires puisque sur ces panneaux nous ne pouvons pas passer trop de messages si nous voulons pouvoir les lire. Il faut que ce soit une information ouverte au plus grand nombre et non pas sur réservation ; il y a donc différents critères qui sont détaillés dans le document que nous leur fournissons.
M. Pilet : et l'affichage des banderoles sur les supports grillages, c'est pareil, c'est ouvert à toutes les associations qui en font la demande ?
Mme Voisin : qui sont référencées.
"Pour la mise en place des banderoles des associations, il existe des modalités d'attribution d'un emplacement établies par la Ville :

- Les emplacements se situent aux ronds-points de Bragot et de Bénech
- La demande doit être effectuée au minimum 2 mois avant la manifestation
- Les banderoles doivent être enlevées à l'issue de la manifestation
- L'emplacement est attribué en fonction des disponibilités

Mme la Maire : ensuite, sur l'agenda, sur le site, nous ne pouvons mettre que les évènements dont nous avons connaissance. Nous ne savons pas forcément s'il se passe des choses dans les associations. Des associations nous informent de façon systématique de leurs matches, ou autres, mais ce n'est pas le cas de toutes. Donc, quand nous ne savons pas, nous ne pouvons pas les mettre.
Mme Voisin : il n'y a pas de blocage autre que le fait d'être référencé.
M. Pilet : merci pour la réponse.

2. Comment sont organisées les élections européennes puisque concomitantes avec la fête locale ? Quelles sont les mesures prises pour s'assurer de la participation des personnes à mobilité réduite ?

Mme Voisin : du fait de la fête locale, les bureaux situés habituellement au Trépadé seront au gymnase de la Béouzo. L'information a été donnée dans le Fonsorbais du printemps. Bien-sûr, il y aura un affichage sur le site-même, le jour-même, mais également dans tous les bâtiments communaux. L'information sera également communiquée via le site de la Mairie, les panneaux lumineux ; une signalétique sera mise en place depuis la salle du Trépadé et sur les accès principaux. Pour ce qui concerne la deuxième partie, je dis deuxième partie bien qu'il y ait deux points d'interrogation ce qui fait presque deux questions, mais je ne vais pas faire de mauvais esprit, donc quant aux mesures prises pour s'assurer de la participation des personnes à mobilité réduite, il n'y en a pas. Par contre, ce qui est sûr, c'est que les gens qui habitent aux alentours de la salle du Trépadé votent pour la plupart au bureau 11, qui est situé salle du Conseil Municipal, ce qui signifie que les autres personnes sont habituées à venir voter en voiture ou en se faisant véhiculer par un voisin, par un ami ou autres. Donc, qu'ils viennent au Trépadé, ou qu'ils aillent à la Béouzo, cela ne devrait pas leur poser plus de problèmes.
M. Pilet : il y a la question du bureau n° 10. Sur l'accessibilité, c'est important parce que sur des élections précédentes où ça s'était produit, des personnes avaient été en difficultés, notamment les personnes à mobilité réduite, pour accéder à Cantelauze où l'accès, notamment sur la fin, n'était pas adapté. Au moins une personne s'en était plaint, mais je sais qu'il n'y en a eu d'autres, aux Élus présents dans la salle. Donc, c'est aussi pour ça, de veiller à ce que l'ensemble de l'accessibilité soit possible.
Mme Voisin : justement, quand nous avons choisi le lieu, nous avons choisi le gymnase de la Béouzo qui était mieux pour plein de raisons que le gymnase de Cantelauze. Il y avait en particulier, au gymnase de Cantelauze, le problème de la chaleur qu'il a fait dans la salle à cause des grandes fenêtres. Le gymnase de la Béouzo pose moins de problèmes.
Mme la Maire : vous avez donc les réponses. Je sais que vous êtes tous inscrits pour participer à la tenue des bureaux, si vous connaissez des amis, des voisins ...
M. Pilet : ... excusez-moi, une précision parce que je sais que cela intéresse du monde, il n'y a pas de permanence pour les impôts cette année ?
Mme la Maire : non, il n'y a pas de permanence pour les impôts. L'année dernière non plus. Je vous rappelle que dorénavant elles sont payantes. Donc, le service des impôts ne se déplace pas pour rien ; non, il n'y a pas de permanence. Par contre, s'il y a des questionnements sur l'établissement de la feuille d'impôts, je vous rappelle que dorénavant nous avons la chance d'avoir une Maison de Proximité et le CCAS qui sont à la disposition des personnes qui auraient du mal à faire leur déclaration.

25 – INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire : le prochain Conseil Municipal est prévu le 4 juillet prochain. A moins d'un évènement particulier, il n'y aura pas de Conseil Municipal en juin.

Je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.

Mme la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BATAILLE Vincent

MAIRIE DE FONSORBES
Haute - Garonne